

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 15 février 2019

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 09 H 50.

Les Secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Christophe BOMBLED.

Valéry ZUINEN, Directeur Général, et Marie MUSELLE, Commissaire d'Arrondissement, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

Ouverture de la séance par Monsieur le Président,

Appel nominal des Conseillers,

Communication du Président (s'il y a lieu),

Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu),

Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote des résolutions

1^o Commission : 41/19, 55/19, 60/19

*2^o Commission : 05/19, 06/19, 08/19, 11/19, 42/19, 43/19, 44/19, 45/19, 47/19, 48/19, 49/19,
50/19, 58/19, 59/19*

3^o Commission : pas de dossier

4^o Commission : 03/19, 15/19, 17/19, 40/19, 46/19, 51/19, 56/19, 57/19, 61/19

Clôture de la séance par M. le Président.

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Jérôme HAUBRUGE, Valérie LECOMTE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Jean-Frédéric EERDEKENS, Eddy FONTAINE, Guy MILCAMPS, Antoine PIRET.

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle GENGLER, Saskia JAMAR, France MASAI, Muriel MINET, Bénédicte ROCHET.

Représentants de DéFi : Amaury ALEXANDRE, Patrick PYNNAERT.

Représentante du PTB : /.

Excusés : Patricia VAN MUYLDER (PTB) et Carine DAFPE (PS)

M. le Président indique avoir reçu six questions orales recevables.

La première a été transmise par Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, pour le groupe PS, concernant :

Absence de point inscrit à l'ordre du jour

M. le Président donne la parole à M. Jean-Frédéric EERDEKENS pour lecture de la question orale (annexe 1).

M. Amaury ALEXANDRE répond au nom du Collège provincial (annexe 2) à la question de M. Jean-Frédéric EERDEKENS.

La seconde a été transmise par Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, pour le groupe PS, concernant :

Travaux à la Maison de la Culture

M. le Président donne la parole à M. Jean-Frédéric EERDEKENS pour lecture de la question orale (annexe 3).

MME. Geneviève LAZARON répond au nom du Collège provincial (annexe 4) à la question de M. Jean-Frédéric EERDEKENS.

La troisième et la quatrième nous ont été transmises par Monsieur Eddy Fontaine, pour le groupe PS, concernant :

Mise à disposition d'un(e) juriste pour les communes de la Province de Namur

M. le Président donne la parole à M. Eddy FONTAINE pour lecture de la question orale (annexe 5).

M. Jean-Marc VAN ESPEN répond au nom du Collège provincial (annexe 6) à la question de M. Eddy FONTAINE.

M. Dominique NOTTE entre en séance à 10 H 15.

Réorganisation du pool des chauffeurs et des véhicules des Députés

M. le Président donne la parole à M. Eddy FONTAINE pour lecture de la question orale (annexe 5).

M. Richard FOURNAUX répond au nom du Collège provincial (annexe 7) à la question de M. Eddy FONTAINE.

MM. FOURNAUX et BALON-PERIN interviennent successivement.

La cinquième a été transmise par Monsieur Jean-Frédéric Eerdeken pour le groupe PS, concernant :

Réunion de travail concernant la réforme de la Ministre des pouvoirs locaux, Mme Valérie De Bue.

M. le Président donne la parole à M. Jean-Frédéric EERDEKENS pour lecture de la question orale (annexe 8).

M. Jean-Marc VAN ESPEN répond au nom du Collège provincial (annexe 9) à la question de M. Jean-Frédéric EERDEKENS.

M. BALON-PERIN intervient.

La sixième a été transmise par Monsieur Georges Balon-Perin pour le groupe Ecolo, concernant :

Question d'actualité – MAP

M. le Président donne la parole à MME. Isabelle GENGLER pour lecture de la question orale (annexe 10).

M. Amaury ALEXANDRE répond au nom du Collège provincial (annexe 11) à la question de MME. Isabelle GENGLER.

MM. ALEXANDRE et BALON-PERIN interviennent successivement.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2019 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers.

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.

M. le Président aborde les dossiers de la 1ère Commission :

41/19 : Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur (FEC) - Première série de modifications du budget 2018- Avis du Conseil provincial de Namur.

Le Rapporteur, M. FONTAINE lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 41/19, reprise en annexe 12, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

55/19 : Culte orthodoxe - Fabrique d'Eglise reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène sise à Namur - Budget 2019.

Le Rapporteur, M. FONTAINE lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 55/19, reprise en annexe 13, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

60/19 : Communauté culturelle islamique reconnue Salam, sise à Namur - Compte 2017.

Le Rapporteur, M. FONTAINE lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 60/19, reprise en annexe 14, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président aborde les dossiers de la 2ème Commission :

05/19 : Dossier Global ASPASC - Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial - Subventions - Janvier 2019.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. Jean-Frédéric EERDEKENS intervient.

Désignations :

À l'Assemblée générale : Luc GENNART et Jérôme HAUBRUGE pour le groupe MR, Guy CARPIAUX pour le groupe CDH et Isabelle GENGLER pour le groupe ECOLO.

Au Conseil d'administration : Jérôme HAUBRUGE pour le groupe MR.

Le Groupe PS désignera ultérieurement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 05/19, reprise en annexe 15, à la majorité avec 28 voix pour (MR-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (PS).

06/19 : Intercommunale VIVALIA - Désignation des mandataires provinciaux à l'AG pour la législature 2018-2024.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

MM. Jean-Marie CHEFFERT, Dominique NOTTE, Jean-Frédéric EERDEKENS, BALON-PERIN interviennent successivement.

Désignations :

À l'Assemblée générale : Valérie LECOMTE et Jean-Marie THERET pour le groupe MR, Pierre RONDIAT pour le groupe CDH et France MASAI pour le groupe ECOLO.

Le Groupe PS désignera ultérieurement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 06/19, reprise en annexe 16, à la majorité avec 27 voix pour (MR excepté Jean-Marie CHEFFERT-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (PS + Jean-Marie CHEFFERT).

08/19 : Direction de la Santé publique - Département de la Santé mentale - Clinique de l'Exil - Convention de partenariat avec le SETIS Wallon - Nouvelle convention.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

MMES. ROCHET et LAZARON, MM. CHEFFERT et BALON-PERIN interviennent successivement.

Amendement proposé par le groupe ECOLO repris en annexe 17

M. le Président met l'amendement aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 08/19 telle qu'amendée, reprise en annexe 18, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

11/19 : Asbl Service Provincial d'Aide Familiale de Namur - SPAF - Désignation des mandataires provinciaux à l'AG et proposition de candidatures au CA pour la législature 2018-2024.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

Désignations :

À l'Assemblée générale : Valérie LECOMTE, José PAULET, Christophe BOMBLED, Luc DELIRE pour le groupe MR, Christophe GILON, Geneviève LAZARON pour le groupe CDH, Bénédicte ROCHET et Jean-François DURY pour le groupe ECOLO.

Au Conseil d'administration : José PAULET, Christophe BOMBLED pour le groupe MR, Geneviève LAZARON pour le groupe CDH et Jean-François DURY pour le groupe ECOLO.

Observateurs à l'AG : Patrick PYNNAERT pour DEFI

Observateurs au CA : Patrick PYNNAERT pour DEFI

Le Groupe PS et la représentante du PTB désigneront ultérieurement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 11/19, reprise en annexe 19, à la majorité avec 28 voix pour (MR-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (PS).

42/19 : DSP - Direction - Asbl RESINAM - Réseau de Soins intégrés du grand Namur -
Renouvellement des mandats au sein de l'AG et du CA.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. NOTTE et MME LAZARON interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 42/19, reprise en annexe 20, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

43/19 : DSP - Département de la Médecine préventive et Promotion de la Santé - Asbl
RASANAM - Réseau d'Aide et de Soins en Assuétudes de la région namuroise -
Renouvellement des mandats au sein de l'AG et du CA.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 43/19, reprise en annexe 21, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

44/19 : DSP - Département de la Santé mentale - Asbl SANTHEA - Renouvellement des
mandats au sein de l'AG et du CA.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 44/19, reprise en annexe 22, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

45/19 : DSP - Département de la Santé mentale - Asbl Association des Soins palliatifs en
Province de Namur (ASPPN) - Renouvellement des mandats au sein de l'AG et du CA.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 45/19, reprise en annexe 23, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

47/19 : Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - FeWaSSM – Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale - Renouvellement des mandats.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 47/19, reprise en annexe 24, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

48/19 : DSP - Département de la Santé Mentale - ASBL Association pour la Création et la Gestion d'Initiatives d'Habitations Protégées dans la Haute Meuse - Les Erables – Renouvellement des mandats au sein de l'AG et du CA.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 48/19, reprise en annexe 25, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

49/19 : Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - ASBL Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre - La Bogue - Renouvellement des mandats.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 49/19, reprise en annexe 26, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

50/19 : Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - Plateforme Namuroise de Concertation en santé Mentale - Renouvellement des mandats.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 50/19, reprise en annexe 27, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

58/19 : APP CHR Sambre et Meuse - Assemblée générale du 26 février 2019 - Ordre du jour- Approbation.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

MM. CHEFFERT et NOTTE interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 58/19, reprise en annexe 28, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

59/19 : Dossier Global ASPASC-Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial - Subventions - Février 2019.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 59/19, reprise en annexe 29, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

3ème Commission : pas de dossier

M. le Président aborde les dossiers de la 4ème Commission :

03/19 : Personnel provincial : Octroi de chèques-repas pour l'année 2019.

Le Rapporteur, MME. COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 03/19, reprise en annexe 30, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

15/19 : Gestion du fonds de pension Ethias - Nouveau règlement d'assurance cotisation et d'assurance pension - Modification du taux de cotisation avec effet au 01.01.2018.

Le Rapporteur, M. RONDIAT lit le rapport rédigé.

M. EERDEKENS intervient.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 15/19, reprise en annexe 31, à la majorité avec 28 voix pour (MR-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (PS).

17/19 : SCRL "LOTH-INFO"- Désignation des représentants provinciaux à l'AG et des candidats aux mandats d'administrateurs.

Le Rapporteur, M. RONDIAT lit le rapport rédigé.

Désignations :

À l'Assemblée générale : Jean-Marie THERET, Jean-Marie CHEFFERT pour le groupe MR, Monsieur Etienne BERTRAND pour le groupe CDH et Hugues DOUMONT pour le groupe ECOLO.

Au Conseil d'administration : Jean-Marc VAN ESPEN, Jean-Marie THERET, Jean-Marie CHEFFERT, Jérôme HAUBRUGE pour le groupe MR, Etienne BERTRAND pour le groupe CDH, Hugues DOUMONT et Georges BALON-PERIN pour le groupe ECOLO

Le Groupe PS désignera ultérieurement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 17/19, reprise en annexe 32, à la majorité avec 28 voix pour (MR-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (PS).

40/19 : DVC - L'Aquarium - concession de service public- désignation d'un nouveau concessionnaire-approbation du cahier des charges

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

MM. BALON-PERIN et FOURNAUX interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 40/19, reprise en annexe 33, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

46/19 : DVC- La Taverne du Bout du Monde - Concession de service public - Désignation d'un nouveau concessionnaire - Approbation du cahier des charges.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

MM. MILCAMPS, VAN ESPEN et FOURNAUX interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 46/19, reprise en annexe 34, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

51/19 : Namur, Capital de Métiers" ASBL - Démission de l'AG et du CA de Mme Marie-France MARLIERE, Inspecteur Général.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 51/19, reprise en annexe 35, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

56/19 : Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Règles de compétences des organes en matière de marchés publics - Délégation pour le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 56/19, reprise en annexe 36, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

57/19 : DVC - Concession domaniale - organisation de stages pour jeunes durant les vacances d'été - Approbation du cahier des charges.

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 57/19, reprise en annexe 37, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

61/19 : ASBL Association des provinces wallonnes - Renouvellement des mandats – Désignation des mandataires de la Province au sein du Conseil d'administration de ladite ASBL

Le Rapporteur, M. COLLIGNON lit le rapport rédigé.

Au Conseil d'administration : Jean-Marc VAN ESPEN, Richard FOURNAUX pour le groupe MR, Geneviève LAZARON pour le groupe CDH et Georges BALON-PERIN pour le groupe ECOLO

Le Groupe PS désignera ultérieurement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 61/19, reprise en annexe 38, à la majorité avec 28 voix pour (MR-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (PS).

Le Président a reçu une motion déposée, le 8 février 2019, par Mme France MASAI, pour le groupe ECOLO.

Le sujet abordé est une proposition de Motion relative au mouvement « Youth For Climate » et son impact pour le territoire provincial namurois. (annexe 39).

La proposition de motion a donc bien été transmise dans les délais légaux.

M. le Président signale qu'il marqué son accord pour l'inscription de cette proposition de résolution à notre ordre du jour et donne la parole à Mme MASAI.

MM. ALEXANDRE, FOURNAUX, MME MASAI, M. PYNNAERT, MME MASAI, M. ALEXANDRE, MME MASAI, M. ALEXANDRE, MME MASAI, M. BALON-PERIN, M. ALEXANDRE, M. CHEFFERT et M. ALEXANDRE interviennent successivement

Les membres de la majorité proposent un amendement présenté par M. PYNNAERT. Les membres du groupe ECOLO demandent une modification de cet amendement.

Monsieur le Président propose une suspension de séance.

Interruption de la séance : 12 H 40

Reprise de la séance : 13 h 05

MM. BALON-PERIN, CHEFFERT, ALEXANDRE, CHEFFERT, BERTRAND, BALON-PERIN, ALEXANDRE, CARPIAUX et EERDDEKENS interviennent successivement.

Monsieur le Président met l'amendement aux voix.

Décision : Le Conseil adopte l'amendement repris en annexe 40, à l'unanimité avec 28 voix, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Président met la motion amendée aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la motion amendée et la résolution reprises en annexe 41, à l'unanimité avec 28 voix, 0 voix contre et 0 abstention.

Clôture de la séance par Monsieur le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

La séance est levée à 13 H 20.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 15 février 2019.

Valéry ZUINEN,
Directeur général
Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 29 mars 2019.

Valéry ZUINEN,
Directeur général

Philippe BULTOT,
Président

Zimbra

justine.verbaert@province.namur.be

Question orale jf eerdekens député Alexandre

Annexe 1

De : JEAN-FREDERIC EERDEKENS <jean-frederic.eerdekens@province.namur.be>

mer., 13 févr. 2019 08:45

Objet : Question orale jf eerdekens député Alexandre

À : question orale <question.orale@province.namur.be>

Cc : presidence conseil
<presidence.conseil@province.namur.be>

>
> Monsieur le Président,
> Madame et Messieurs les membres du Collège.
>
> Par le présent mail, je tiens à vous soumettre la question orale suivante au Député en charge de la transition écologique lors du prochain Conseil :

Monsieur le Député provincial,

Afin de pouvoir vous exprimer lors de ce Conseil provincial alors que vous n'avez aucun point inscrit à l'ordre du jour, pourriez-vous m'expliquer pourquoi vous n'avez aucun point à l'ordre du jour ?

Merci pour votre réponse.

JF Eerdekens

>
>
>
>

Monsieur Eerdeken,

Je vous remercie de votre **bienveillante attention** de « pouvoir m'exprimer à ce conseil » et de me poser la question quant à savoir pourquoi nous n'avons pas de point à l'ordre du jour de la 3^{iem} commission ?

Je vous répondrai simplement, tout d'abord que ce n'est pas un fait rare, comme vous pourriez le laisser sous-entendre.

En vérifiant sur la précédente législature, ces faits se sont produits au moins 6 fois.

Depuis le début de cette législature, notre commission s'est réunie 2 fois

Mais outre cela, je tiens également à souligner que j'ai une entière confiance dans le travail des services de notre administration.

S'il n'y a pas de point à l'ordre de jour pour ce conseil, c'est peut-être un hasard du calendrier, mais aussi parce qu'il y a eu un précédent conseil voilà seulement 15 jours.

J'en suis certain, nous ne manquerons pas d'alimenter à foison des sujets très intéressants lors des prochaines commissions, soyez en rassuré Monsieur Eerdeken.

Nonobstant, je trouve que la motion de Madame la conseillère France Masai relative au mouvement « Youth for climate » aurait pu être traitée dans notre commission.

Mais il me semble que cette question d'actualité méritait un débat d'assemblée. Une fois de plus, merci Monsieur le Conseiller, de m'avoir donné l'occasion pour cette prise de parole.

Lors des prochains conseils, je laisserai la parole à Luc Gennart, rapporteur de notre commission.

Zimbra

justine.verbaert@province.namur.be

Question orale jf eerdekens députée Lazaron

Annexe 3

De : JEAN-FREDERIC EERDEKENS <jean-frederic.eerdekens@province.namur.be>

mer., 13 févr. 2019 08:57

Objet : Question orale jf eerdekens députée Lazaron

À : question orale <question.orale@province.namur.be>

Cc : présidence conseil
<presidence.conseil@province.namur.be>

>>

>> Monsieur le Président,

>> Madame et Messieurs les membres du Collège.

>>

>> Par le présent mail, je tiens à vous soumettre la question orale suivante à madame la Députée en charge de la culture lors du prochain Conseil :

>

>

Madame la Députée provinciale,

Pourriez-vous vous me communiquer si des éléments de construction, d'aménagement, d'entretien, de scénographie ont été omis dans le cahier des charges de la construction de la maison de la culture et ont été découverts pendant la construction ?

Pourriez-vous également nous signaler quel serait le surcoût éventuel pour ces éléments non budgétisés initialement ?

Il est notamment question de l'obturation des salles d'exposition, d'éléments acoustiques ou encore de l'entretien de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Merci pour vos réponses.

Jf Eerdekens

>>

>>

>>

Réponse à la question de Monsieur le Conseiller Jean-Frédéric EERDEKENS – P.S.- relative à la construction de la Maison de la Culture provinciale de Namur – « Le Delta ».

Monsieur le Conseiller Provincial,

Comme j'ai déjà pu vous l'expliquer lors du Conseil provincial du 1^{er} février dernier, vous me voyez ravie que la Culture vous préoccupe avec tant d'ardeur. En effet, je me réjouis, au nom du Collège provincial, de vous compter au rang des défenseurs culturels de notre Province. Comme vous le savez certainement la Culture fait partie de nos préoccupations majeures.

Cependant, Monsieur le Conseiller, bien qu'unis dans notre volonté de mener une politique culturelle forte et rayonnante sur l'ensemble de notre territoire, force est de constater que nous sommes... différents.

Nous sommes différents dans notre communication. Vous êtes littéraire, et cela se sent, un maître dans l'utilisation des figures de style. Depuis le sous-entendu : « *Il me revient que* » en passant par la litote « *les bruits qui courent* » et bien sûr l'hyperbole en tout.

Je vais néanmoins répondre à votre question de la manière qui me correspond le mieux : directement, sans ambages et le plus clairement possible.

Monsieur le Conseiller provincial, non, aucun élément, qu'il soit de construction, d'aménagement, d'entretien ou bien encore de scénographie n'a été omis du cahier spécial des charges relatif à DELTA. Notre administration me l'a bien assurée.

Vous soulevez un problème relatif à l'obturation des salles d'expositions. Je pense vous avoir répondu par le biais médiatique. Je vais donc vous répondre officiellement et directement en séance publique. Le cahier spécial des charges précisait que les salles d'exposition devaient respecter les normes de l'ICOM (International Council of Museums). Ces normes varient en fonction du type de matériaux exposés. Des vantelles externes permettent une occultation à 95 %. Il a été négocié avec l'entreprise « Cœur de Ville » l'ajout de rails intégrés au plafond afin, qu'au besoin, le service technique du DELTA puisse accrocher des tentures noires permettant une occultation totale. Le budget concernant l'acquisition de ces tentures est repris au budget extraordinaire 2019 pour un montant de 20.000,00 €.

Un seul endroit présente une petite difficulté en matière d'occultation : la façade nord. Actuellement, seuls des rails internes sont prévus mais pas de stores. Notre administration vient de nous en avertir. Ce point sera éclairci avec la société « Cœur de Ville ».

Monsieur le Conseiller, vous êtes terriblement bien renseigné. Si bien renseigné que vous énoncez des problématiques qui ne sont connues ni de notre Administration ni du Collège provincial. Mais où diable avez-vous rêvé ces pseudos problèmes d'acoustique? Êtes-vous sûr d'avoir bien ouï vos « *bruits qui courent* » ? « *Haaaa, une bonne rumeur ! Ça, c'est de la communication...* » Voilà un bon mot duquel vous pourriez vous prévaloir !

L'étude acoustique de DELTA a été conçue par le bureau ALTIA. Ce bureau nous a signalé que notre grande salle se trouve être à la pointe en cette matière et figure dans le **top des meilleures salles** ! Ladite société a dernièrement rénové **quarante salles de lieux culturels français** et c'est sur cette base qu'elle nous a signalé que DELTA est dans le top du top !

Si inquiétude il devait y avoir, elle se situerait en l'acoustique de la salle « Tambour ». Nous le savons, il n'est pas aisé d'avoir une acoustique parfaite dans une salle cylindrique. Une réunion doit encore avoir lieu à ce sujet. Les panneaux n'étant pas encore placés cette réunion vise à rassurer tout le monde et adapter au besoin.

Enfin, pour conclure, Monsieur Eerdekenz vous semblez vous soucier de l'enveloppe extérieure du bâtiment. Les crépis qui recouvrent les murs de DELTA devront bien entendu être entretenus. Ils seront repeints tous les dix ans... il faudra donc prévoir cela en ... 2028 dans un budget extraordinaire ! Au sujet des fenêtres, des ancrages sont placés en toitures pour permettre à un personnel spécialisé de nettoyer ces dernières. Des casquettes et des vantelles sont placées sur l'ensemble du bâtiment cela contribuera fortement à la réduction des salissures dues à la pollution ou aux intempéries. Nous n'avons pas ici fait montre d'innovation puisque la Maison de la Culture, ancienne version, en était déjà pourvue... Le nettoyage des fenêtres devra être confié à une société privée et sera prévu au budget 2020.

Aucun chantier... de la construction d'une maison familiale à notre chantier du DELTA ne se réalise sans imprévu ou réajustement. Encore une fois je reste enthousiaste à voir que tous, nous soutenons ce beau projet culturel.

Je vous remercie pour votre attention.

Zimbra

justine.verbaert@province.namur.be

Eddy Fontaine. Couvin...

Annexe 5

De : EDDY FONTAINE <eddy.fontaine@province.namur.be> mer., 13 févr. 2019 09:04
Objet : Eddy Fontaine. Couvin...
À : Luc Delire <presidence.conseil@province.namur.be>
Cc : jean-frederic eerdekens <jean-frederic.eerdekens@province.namur.be>

Eddy Fontaine.
Conseiller Provincial
1er Vice- President
Groupe PS

Couvin, le 12/02/2019

Question pour le CP du 15/2/2019

Monsieur le Président,

Depuis la mise en place de votre nouveau collège et de cette nouvelle majorité, il faut avouer, que l'opposition, ou devrais- je parler plus précisément du groupe PS, à été plus que constructif. Mais force est de constater que cet esprit constructif ne semble pas être efficace en tout cas au sens propre du terme.

Depuis novembre, nous posons un certain nombre de questions tant en commission, qu'écrites ou en séance.

Depuis novembre, nous avons essuyé un certain nombre de refus à plusieurs propositions, ce qui est bien évidemment votre droit.

Depuis novembre nous n'avons reçu que peu ou pas de réponses à nos interrogations, c'est donc pour cette raison que je vais revenir sur une partie de celles-ci en séance publique, ce qui est également notre droit le plus stricte.

1• question posée lors de la commission 1 du mois de novembre

Vous nous annonciez avoir eu une idée géniale qui devrait pouvoir s'inscrire dans le cadre de la supracommunalité. Mais quelle était donc cette idée géniale ?

- la mise à disposition d'un(e) juriste pour les communes de notre belle Province.

Si cette idée nous, paraissait intéressante, nous avons alors essayé d'approfondir un peu le sujet... à nos questions, pas de réponses, pas de précisions. La seule chose entendue, ce n'est pas à l'ordre jour, on attend la réponse de la tutelle et en fonction de ça, on avisera....

Nous sommes maintenant au moins deux mois plus tard et plus aucune nouvelle, alors monsieur le Président du collège, qu'en est-il ? Avez- vous eu une réponse de la tutelle ? Avez- vous avancé sur l'organisation de ce futur service ? Avez- vous réfléchi à nos suggestions ? Pouvez- vous nous donner un timing de mise en place ?

2• Question posée dans le cadre de la réunion des 4 commissions à M. le Député R Fournaux

Question concernant la ré- organisation du pool de chauffeurs et des véhicules des Députés. A ma question sur le sujet, qui n'était que la seconde tentative après celle de Dominique Notte lors du conseil de décembre, j'y ai cru, le Député R Fournaux souhaitait répondre mais son collègue du groupe DÉFI, lui a « intimé l'ordre » d'informer au préalable le collègue. Donc aucune réponse.... sauf que selon vous des rencontres étaient prévues avec les chauffeurs. Qu'en est- il ? La ou les rencontres ont - elles été organisées (il semblerait que oui) ? Des solutions ont - elles été trouvées ? Si oui, lesquelles ? Qu'en est- il du staff de chauffeurs, comment envisagez- vous son fonctionnement ? Qu'en est- il du choix des nouveaux véhicules (quelles types, marques, motorisations ...) ? Enfin pouvez - vous nous donner un délais ou un timing concernant la mise en place de la nouvelle organisation ?

3• Question écrite Co-signée par mon collègue Dominique Notte et moi- même à l'attention du DG. Nous n'avons reçu aucune réponse et même pas un accusé de réception. Donc nous souhaiterions dès lors que vous nous informiez sur les éléments suivants :

- Composition évolutive et nominative des membres des cabinets du COP et ce de 2012 à 2018 (types de contrats, niveaux bârémiques) et en cas de sortie vers quelles destinations (services).
- Composition des cabinets depuis octobre 2018 (type de contrat - origine - niveau bârémique)
- Re-organisation et fusion du service communication et RP services et revue de presse

Je vous remercie d'avance, des réponses que vous voudrez bien apporter à ces Nombreuses interrogations.

Eddy Fontaine

Envoyé de mon iPad

Réponse de JM Van Espen à la question orale de E. Fontaine
Conseil du 15 février

Question orale d'E. Fontaine : Supracommunalité – mise à disposition du juriste

Rétroactes

11.12.18 : Discussion autour de ce juriste lors de la 1^{ère} commission : intérêt des Conseillers qui demandent à avoir plus de précisions quant aux modalités d'intervention et d'évaluation notamment

14.12.18 : adoption de la résolution 196/18 : Soutien aux communes - Missions d'intérêt provincial puis envoi d'un courrier à la DGO5 pour accepter de considérer cette mission comme étant d'intérêt provincial

13.02.19 : toujours en attente d'un positionnement de la tutelle. Un projet de réponse est prêt à la DGO5 et en attente de validation par la Ministre

Recrutement d'un juriste : démarche suspendue dans l'attente d'un retour de la tutelle

Les communes ont déjà transmis leurs demandes à la DG (ex : RGPD, logiciel courrier, etc...) => cf annexe.

Pas d'inquiétude, Monsieur Fontaine, ce projet s'inscrit totalement dans la vision de la majorité provinciale qui veut amplifier sa stratégie supracommunale.

C'est d'ailleurs le message que nous faisons passer lors de nos rencontres avec les Directeurs et IG et c'est ce qui se reflètera le CAP.3.

Question orale Eddy Fontaine – « Chauffeurs »

Eléments de réponse du Député Fournaux :

Le DG et le Député ont rencontré les chauffeurs à 2 reprises : lundi 28 janvier et mardi 5 février.

L'idée retenue est celle d'un nouveau règlement fixant une indemnité forfaitaire pour les chauffeurs du « Pool » en compensation des prestations extraordinaires et des conditions particulières de travail qui sont les leurs.

Il sera fait appel à eux pour des missions bien définies au départ de Namur.

Le montant exacte et le type d'indemnité reste à définir.

Une analyse de fond est indispensable dans la mesure où ce projet de règlement doit être rédigé en cohérence avec la résolution du Conseil provincial prévoyant l'octroi d'une indemnité aux agents affecté à la conduite d'un véhicule. Les services de Monsieur le Directeur général sont en train de préparer le dossier et il doit revenir vers le Collège avec une proposition pour la mi-février.

Par ailleurs, ce type de règlement doit être soumis à la procédure de négociation avec les syndicats.

Voitures : 3 véhicules électriques et 1 véhicule hybride. Les Députés auront l'occasion de participer à une journée d'essai des véhicules électriques (Kia, Hyundai, Nissan, Audi). Le CSC est en cours de rédaction.

Concernant le délai/timing, le COP est dépendant des procédures en matière de marchés publics pour le volet véhicule et des procédures de négociation concernant les chauffeurs.

Zimbra

justine.verbaert@province.namur.be

Annexe 8

Question orale jf eerdekens au Député-Président Van Espen

De : JEAN-FREDERIC EERDEKENS <jean-frederic.eerdekens@province.namur.be>

mer., 13 févr. 2019 09:14

Objet : Question orale jf eerdekens au Député-Président Van Espen

À : question orale <question.orale@province.namur.be>

Cc : présidence conseil
<presidence.conseil@province.namur.be>

Envoyé de mon iPad

>
>> Monsieur le Président,
>> Madame et Messieurs les membres du Collège.
>>
>> Par le présent mail, je tiens à vous soumettre la question orale suivante au Député-Président du Collège lors du prochain Conseil provincial :

Monsieur le Député-Président,

Ce lundi 4 février, les Députés-Présidents des Collèges des provinces ont été conviés à une réunion de travail par le Ministre-Président wallon Willy Borsus concernant la réforme de la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie Debue.

Quel a été le contenu de la réunion avec le Ministre-Président ?

La demande du Conseil provincial d'un moratoire, inspiré du comité de direction a-t-elle été acceptée ?

Globalement, pourriez-vous nous donner votre sentiment par rapport à cette rencontre avec le Gouvernement wallon ?

Jf eerdekens

>>
>>
>>
>>

Réponse de JM Van Espen à la question orale de J. Eerdeken Conseil du 15 février 2019

Questions orales de Jules Eerdeken :

1. Contenu de la réunion du 4 février avec le Ministre Borsus
2. Quid du moratoire du Conseil provincial
3. Ressenti de la réunion

Réunion du 4 février

Objectif de la réunion : échange sur la méthodologie de mise en œuvre des transferts des compétences

Durant la réunion, explication de la méthodologie :

- Remise d'une clé usb avec tableaux à compléter et à renvoyer à la RW le 18 février
- Préalablement, organisation de rencontre 5 Provinces/ Ministres fonctionnels => définir de façon plus fine le périmètre des compétences qui pourraient être transférées

Remarques des 5 Provinces :

- Volonté d'avoir une nouvelle réunion plénière GW/5 Provinces avant la 2^{ème} lecture => accepté
- Revendications des Provinces : méthodologie concertée, garantie des emplois, garantie des services rendus au public
- P. explique que l'échéance du 18 est intenable pour bien des situations

Pas encore de réponse claires quant au processus de garantie de l'emploi et de transfert de personnel

W. Borsus :

- Se réjouit que personne ne se soit fermé à la méthodologie
- Propose de travailler ensemble sur 2 préoccupations
 - o Définition du territoire le plus juste
 - o Travail sur le périmètre de la note au GW

=> Réelle volonté de davantage de respect envers les partenaires. ;

Avis d'initiative possible après la 2^{ème} lecture

Moratoire : pas d'actualité => Réunion destinée à définir une méthodologie de travail. Pas de discussion sur les sujets de fonds.

Ressenti : ouverture et volonté de mieux connaître ce que font les 5 Provinces => prise de conscience qu'il y a du boulot...

Suivi PN : L'administration travaille à répondre aux questions posées dans la clé usb en attendant les rencontres avec les Ministres fonctionnels

- Réunion le 8 février 2019
- Objet : zone de secours, supracommunalité et logement
- Ressenti : Ouverture et surprise !

1. Zone de secours

5 Provinces : Quid de la clé de répartition vu que chaque Province a travaillé avec les communes pour la définir

VdB : Va étudier Province par Province comment se fait la clé de répartition +
Prise de conscience des difficultés que cela va représenter

5 Provinces :

- Constat : Pourquoi remettre en cause le mécanisme concerté Province/Communes pour la clé de répartition si l'on va vers davantage de difficultés
- Exigence : que le GW donne sa façon de définir la clé de répartition avant la 2^{ème} lecture.

2. Supracommunalité

Encore plus flou car pas définition de la supracommunalité ni de proposition de redistribution.

5 Provinces :

- Exigence : laisser les moyens aux Provinces d'aider les communes dans une logique de processus ascendant
 - Constat : difficile de déterminer les moyens à intégrer dans les tableaux vu le flou de la RW autour de la définition de la supracommunalité
- => ces tableaux ne seront donc pas complétés.

3. Logement

- VdB : définir le périmètre de ce que la compétence logement représente
- BW : totalement contre car entrave à une politique territoriale de préservation des classes moyennes, du handicap et du vieillissement.
- 5 Provinces : Très mauvaise expérience du transfert précédent.

5 Provinces :

Exigence: que les moyens qui seraient récupérés par la RW servent à la même chose (ex : PN = habitant permanent dans 12 communes sur 38)

Conclusion :

- 5 Provinces : pas de communication des 5 Provinces si pas d'infos complémentaires sur les clés de répartition.
- VdB : Il est donc convenu que ce GT se réunisse de nouveau avant la réunion plénière.

- Objectif : définir le périmètre des compétences transférables
- Ressenti : ouverture

- 1. Patrimoine classé**
- aucune difficulté pour actualiser les chiffres de l'étude Behrendt
- Transfert potentiel uniquement pour la quote-part de 4% suite aux décisions de la RW
- On ne touche pas aux propriétés provinciales (ex : Cathédrale)

- 2. Tourisme**
- Définition de la « promotion touristique » = Édition généraliste papier, site internet et réseaux sociaux; participation à des foires et salons, organisation de voyages presse et d'activités avec les blogueurs, insertion publicitaires
- R. Collin demande des informations quant aux projets Interreg en cours mais aucune reprise par la RW
- 1er round avant un 2ème (avant la plénière) et après réception des données envoyées par les Provinces et analyse du tronc commun

Conclusion de la session

1. Pas de nouvelles quant à une réunion des 5 Provinces avec C. Di Antonio
2. Pas de réunion entre A. Greoli et les 5 Provinces mais aparté par Provinces

=> Pas de communication de tableaux dans les matières transférables pilotées par les Ministres Greoli et Di Antonio tant qu'il n'y a pas de rencontre Ministre fonctionnel/5 Provinces.

Etre vigilant à ce que le processus se fasse dans le respect de la méthodologie

En annexe : PV rédigé par l'APW de la réunion du 4 février chez le Ministre Borsus

Question d'actualité du groupe ECOLO – Conseil du 15 février 2019

Monsieur le Président,
Monsieur le Gouverneur,
Madame et Messieurs les Députés provinciaux,
Mes chers Collègue,

Dans son édition du 6 février 2019, le quotidien « L'Avenir » indique, je cite,

« L'institution provinciale claironne depuis des années la nécessité d'investir beaucoup d'argent (25 millions d'euro) dans un bâtiment exemplaire en termes d'intégration à son environnement, en bord de Sambre. »

On comprend à la lecture de l'article que ce nouveau coup de clairon de la majorité provinciale est là pour nous annoncer que les travaux ont débuté : camions et pelleteuses sont sur le site.

Je ne compte bien entendu pas interroger la « majorité sauve qui peut » sur cette fuite en avant : investir 25 millions d'euros pour un nouveau bâtiment administratif au moment où l'avenir de l'institution provinciale n'a jamais été aussi incertain est pour Ecolo une aberration totale, mais je sais qu'il s'agit pour vous d'une solution miracle pour enfin faire entrer la Province dans le 21ème siècle.

Je suis par contre très perplexe lorsque je lis, dans un autre article de l'Avenir, la réaction du Comité de quartier « Salzinnes Demain » face à l'optimisme du Collège provincial.

Ceci m'amène donc à interroger le député en charge du dossier sur un certain nombre d'aspects précis :

Tant l'architecte que le collège provincial ont claironné depuis des mois leur préoccupation environnementale et leur souci de la quiétude des riverains pendant les travaux et affirmé que la voie fluviale serait utilisée de manière largement majoritaire pour acheminer sur le site tous les matériaux nécessaires aux travaux ainsi que pour procéder à l'évacuation des terres ou autre matériaux :

- Il s'agit là d'une excellente idée qui devait permettre d'éviter un important charroi de camions et éviter ainsi nuisances et embarras de circulation pour le quartier.
- Il semblerait que cette idée soit à présent abandonnée : pouvez-vous me préciser ce qu'il en est ?

Pour tenter de réduire au maximum les problèmes de mobilité engendré dans le quartier, tant durant les travaux que une fois la MAP implantée et fonctionnelle, la Ville de NAMUR a exigé et obtenu de la majorité provinciale l'ouverture d'un accès au site via l'avenue Woitrin (il s'agit d'un accès par le Sud du site).

- Cet accès supplémentaire est évidemment primordial pour permettre un flux de circulation plus efficace et réduire le goulet d'étranglement du seul accès actuel (carrefour rue Henri Blés / rue de l'Abbaye)
- Cet accès nécessite la construction d'un tunnel sous voie ou d'un passage à niveau : une voie de chemin de fer coupe en effet l'accès au site par ce côté sud du site.
- Il semble bien qu'à ce stade, aucune étude de faisabilité n'ait encore débuté ni que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux n'aient été calculés et budgétés.
- Pour Ecolo, il semble particulièrement hasardeux de démarrer les travaux sans avoir tous les

apaisements quant à la possibilité réelle et effective de disposer d'un accès supplémentaire au site via la rue Woitrin.

- Pouvez-vous me préciser où nous en sommes sur cet aspect du dossier ?

Enfin, nous lisons dans le communiqué de presse envoyé par le comité de quartier leur vive inquiétude quant à la concertation réelle mise en place par le Collège avec les habitants de Salzennes.

- Je lis un problème de « confiance qui semble impossible », un problème de « composition du comité d'accompagnement » qui ne prendrait pas suffisamment en compte les différents quartiers de Salzennes concernés par les nuisances du projet .
- Fort heureusement le député en charge du projet MAP est également est également le député en charge de la participation citoyenne.
- Peut-il nous préciser ce qui a déjà été mis en place de manière à faire de ce dossier un modèle en terme de participation citoyenne ?

Je vous remercie déjà des précisions que vous pourrez nous apporter sur ces différents sujets de préoccupation.

Pour le groupe Ecolo,

Isabelle GENGLER et Georges BALON PERIN

Madame GENGLER

Monsieur BALON PERIN

Je vous remercie pour votre coup de clairon qui sonne, je l'ai bien compris, la reprise des hostilités autour de la MAP, à l'heure où chacun, ou presque, devrait, à mon sens, s'employer à défendre le bien-être et la tranquillité de tous les usagers et des habitants de Salzennes.

Vous vous dites perplexe à l'endroit de l'article de presse paru récemment dans les colonnes du journal Vers l'Avenir. Je ne peux que partager votre sentiment, tant la défiance qu'y expriment les représentants de « Salzennes Demain » vont à rebours du dialogue établi lors de la première rencontre du comité d'accompagnement. Tant la composition, que les modalités de fonctionnement ont fait l'objet, ce soir-là, d'un consensus sans appel, alors même que ce comité était représenté. La vérité d'un jour n'est pas toujours celle du lendemain. Vous qui êtes un apôtre de la participation citoyenne, cette vérité « participative » ne vous aura pas échappé. Nous n'avons eu de cesse, de plus, de rappeler que la composition de ce comité d'accompagnement sera amenée à évoluer au gré des circonstances et des contingences imposées par les travaux. Notre porte est, toujours, restée ouverte à tout qui souhaite co-construire ce projet.

J'en viens à vos questions plus précises. Vous vous inquiétez, j'entends, que l'on ait abandonné la piste du transport fluvial pour l'acheminement sur le site des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Une solution qualifiée d'excellente si j'en crois votre analyse. Cette piste, évoquée et non claironnée comme vous le prétendez, a, bel et bien, été abandonnée... pour des motifs, j'imagine que vous en serez satisfaits, environnementaux.

Le choix du transport fluvial se justifiait, en effet, dans l'hypothèse d'un recours à une structure métallique, en provenance d'une usine gantoise installée à une jetée de pierre des voies d'eau. Vous n'êtes pas sans savoir que le choix s'est finalement porté sur une structure en bois, dont la fabrication a été confiée à une société wallonne. Le transport fluvial aurait, dès lors, signifié faire le choix de transbordements multiples. Et ces transbordements ont un coût, tant environnemental qu'économique, peu conciliable avec les objectifs de notre projet. Entre l'acier d'une multinationale et le savoir-faire durable wallon, la raison a penché en faveur de nos voisins liégeois. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Au-delà, je ne suis pas de ceux qui prétendent que ce chantier se finalisera sans contrainte et nuisance mais je suis de ceux qui croient aux vertus de la concertation. Le charroi poids lourd nécessitera, sans nul doute, un dialogue permanent qu'autorise la mise en place d'une adresse mail accessible à tous les membres du comité d'accompagnement. Mais, sans vouloir minimiser l'incidence de ce trafic sur le quotidien déjà chahuté des Salzinnois, rappelons qu'il concernera, en moyenne, un camion par jour durant la durée des travaux, avec des pics estimés à 10 camions la journée. Les travaux ont débuté, vous l'avez, mais sans que se matérialisent les craintes initiales formulées par les riverains. Mes visites régulières sur le site en témoignent. Le respect de la parole donnée semble être le maître-mot de cette entame de travaux. Il en ira de même pour l'accès au site via l'avenue Woitrin, qui ne constitue non pas une solution pour la MAP mais une solution globale pour l'ensemble du site Campus qui l'entoure. Nous avons bon espoir que les négociations en cours avec la SNCB et Infrabel aboutissent à brève échéance et qu'elles débouchent, comme initialement,

sur la mise à disposition de l'expertise d'Infrabel pour la gestion et le suivi de cet investissement. Les voies de financement suivront mais tout vient à point à qui sait attendre.



Comptabilité

AFFAIRE N° 41/19: Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur (FEC)- Première série de modifications du budget 2018

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des Eglises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

VU les articles 16 et 16bis § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 47 et 48 du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église Cathédrales ;

CONSIDERANT que la Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur doit satisfaire annuellement à certaines obligations en matière, notamment, de budgets et dans le cadre de modifications de ces derniers pour pouvoir bénéficier, entre autres, d'un droit de financement à l'égard des provinces sur lesquelles s'étend son territoire, en cas d'insuffisance de ses revenus et pour les gros travaux à l'édifice culturel ;

CONSIDERANT que les Provinces de Namur et de Luxembourg sont ici concernées en raison de la circonscription ecclésiastique ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie de la première série de modifications du budget 2018 (MB1-2018) de la Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur a été transmise simultanément, à l'ensemble des Conseils provinciaux de Namur et de Luxembourg, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que toutes les pièces justificatives à l'appui de cette MB1-2018 ont été transmises conformément à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 et que, dès lors, une appréciation positive de la complétude technique de ce dossier a été émise le 21 janvier 2019 correspondant au jour de la réception desdits documents par le Service instructeur de l'Administration provinciale de Namur ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, c'est au Conseil provincial qu'il appartient de remettre un avis sur l'adoption de la MB1/2018 de la FEC ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

VU le budget 2018 de la FEC arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 24 août 2017 ;

VU le premier tableau de modifications du budget 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en date du 3 janvier 2019, reprenant des transferts de crédits entre les chapitres I et II des dépenses ordinaires afin d'ajuster lesdits crédits à la clôture de l'exercice de l'activité culturelle en 2018 ;

CONSIDERANT que la présente modification budgétaire (N°1) pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le respect du principe de sincérité budgétaire ;

VU les diminutions en dépenses aux postes liés à l'éclairage, au chauffage par l'électricité, aux charges sociales et à l'entretien de la Cathédrale qui permettent de couvrir des dépenses liées à l'entretien du presbytère et aux autres propriétés bâties qui, comme le précise le Conseil de Fabrique, seront compensées à terme par les revenus de leurs locations ;

CONSIDERANT que ces opérations de transferts de crédits en dépenses n'appellent pas de commentaires très approfondis et sont régulièrement justifiées par le Conseil de Fabrique dans le préambule de sa délibération ;

CONSIDERANT que les augmentations de crédits en dépenses, pour un total de 4.450,00€, sont compensées de manière équivalente par des diminutions de crédits de sorte que ces écritures n'induisent aucun supplément en termes d'interventions de secours auprès des provinces ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle sur le premier tableau de modifications budgétaires 2018 de la Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur, tel que dressé et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 3 janvier 2019 est émis.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.
Copie pour information sera transmise à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du budget et Directrice financière ffons.

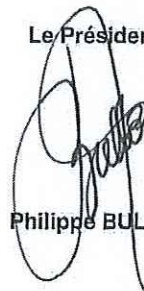
Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président,



Philippe BULTOT



Comptabilité

AFFAIRE N° 55/19 : Culte orthodoxe- Fabrique d'Eglise reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur- Budget 2019

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des Eglises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 36, 37 et 85 ;

VU les articles 16, 16bis §2, 18bis et 19bis de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés respectivement par les articles 47, 48, 56 et 57 du décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'Eglise du culte orthodoxe ;

VU la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

VU l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de Fabrique d'Eglise du culte orthodoxe ;

VU l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant le modèle des comptes et budgets ;

VU l'arrêté de la Région wallonne, daté du 3 juin 2003, portant reconnaissance de la paroisse orthodoxe des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Saint-Servais (Namur) ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU le décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018 en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux portant modifications à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du budget 2019 (acte financier) de la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène a été transmise le 13 novembre 2018 au Conseil provincial de Namur ainsi qu'à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que l'Administration provinciale n'a pu disposer des éléments suffisants dans le cadre de cette instruction qu'à la réception, en date du 21 janvier 2019, de la délibération du Conseil de Fabrique qui accompagne l'acte financier, ce document étant initialement manquant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, il revient au Conseil provincial de remettre un avis sur l'adoption du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise des Saints Raphaël, Nicolas et Irène dans un délai de 40 jours qui a débuté le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception au complet desdits documents ;

VU le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène, tel qu'arrêté par son Conseil en date du 28 mai 2018 et approuvé par l'autorité de tutelle le 27 août 2018 ;

CONSIDERANT que ce compte s'est clôturé avec un boni de 566,33€ provenant de la différence entre les recettes globales et dépenses globales portées respectivement à 10.013,86€ et à 9.447,53€ ;

CONSIDERANT que la comptabilité en matière culturelle prévoit que ce boni sera automatiquement reporté au sein du résultat présumé de l'exercice 2018 inscrit au budget 2019 permettant de réduire ainsi le montant de l'intervention de secours pour 2019 ;

VU le budget 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 29 octobre 2018, s'équilibrant en recettes et en dépenses à 12.330,00€ moyennant :

- en recettes au service ordinaire, 12.062,05€ provenant :
 - des intérêts de fonds placés et des quêtes, cierges, versements, dons, ... pour un total de 4.062,05 €
 - une intervention provinciale d'un montant total de 8.000,00€
- en recettes au service extraordinaire, 267,95€ provenant du résultat présumé de 2018
- en dépenses ordinaires :
 - au sein du chapitre I, 9.030,00€ correspondant aux frais pour loyer, cierges, chauffage, éclairage,.... (arrêtées par la hiérarchie culturelle)
 - au sein du ch. II, 3.300,00€ pour assurance et divers frais (soumises à l'avis de l'Exécutif et arrêtées par la tutelle)
- en dépenses extraordinaires, 0,00€ ;

CONSIDERANT que les différents postes de recettes et de dépenses sont accompagnés d'explications par le Conseil de Fabrique et respectent le principe de sincérité budgétaire ;

VU l'augmentation significative pour cet exercice des dépenses portées à l'article 2.32 intitulé « Entretien et réparation courants de l'Eglise » passant de 0,00€ à 2.250,00€ pour « l'installation des lustres liturgiques » ;

CONSIDERANT que cette allocation vise une dépense ponctuelle pour travaux qui aura pour effet d'affecter directement et durablement la valeur du patrimoine de la communauté et que, dès lors, cette dernière pourrait être portée au volet extraordinaire du budget 2019 ;

CONSIDERANT ainsi que le versement des crédits incontestablement dus pour travaux pourrait être conditionné à la production de factures attestant desdits travaux ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise reconnue des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, tel que dressé et approuvé en séance du Conseil le 29 octobre 2018, est émis sous réserve des propositions de réformations suivantes :

- Titre 1 : Chapitre 1- recettes ordinaires- article 1.11 intitulé « Subsidés provinciaux ordinaires » revu de 8.000,00€ à 6.017,95€
- Titre 1 : Ch. 2- recettes extraordinaires- article 1.23 intitulé « Subsidés provinciaux extraordinaires » porté de 0,00€ à 1.982,05€
- Titre 2 : Ch. 2- dépenses ordinaires- article 2.32 intitulé « Entretien et réparation courants : église » ramené de 2.250,00€ à 0,00€
- Titre 2 : Ch. 3- dépenses extraordinaires- article 2.61 intitulé « Embellissement de l'église » porté de 0,00€ à 2.250,00€
afin d'obtenir un équilibre entre recettes globales et dépenses globales à 12.330,00€.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.
Copie pour information sera transmise à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du budget et Directrice financière fons.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.

AFFAIRE N° 60/19 : Communauté culturelle islamique reconnue Salam, sise à Namur- Compte 2017**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des Eglises ;

VU les articles 16^{quater}, 18^{bis} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 50 et 56 du décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Communautés culturelles islamiques reconnues ;

VU les arrêtés du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant d'une part, organisation des Comités chargés de la gestion du temporel des Communautés culturelles islamiques reconnues et, d'autre part, précisant le modèle des comptes et budgets ;

VU l'arrêté de la Région wallonne, daté du 22 juin 2007, portant reconnaissance de la Communauté culturelle islamique Salam, sise à Namur ;

VU la circulaire ministérielle du 20 mars 2012 précisant le modèle de compte à dresser par les Comités chargés de la gestion du temporel des Communautés islamiques reconnues ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 déterminant les pièces justificatives se rattachant notamment aux comptes ;

VU le décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018 en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux portant modifications à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le compte 2016 de ladite Communauté approuvé par Madame la Ministre de tutelle en date du 7 mai 2018 se clôturant par un mali de 5.799,55€ ;

VU le budget 2017 approuvé par l'autorité de tutelle le 7 mai 2018, qui présente une balance des recettes et des dépenses s'équilibrant à 5.475,45€ ;

VU la convention conclue entre l'asbl « Centre culturel marocain de Namur » et le Comité de gestion de ladite Mosquée selon laquelle seule la dépense pour l'assurance-incendie est concernée par une clé de répartition de 60% à charge de la Mosquée et 40% à charge de l'asbl et que les autres dépenses liées à l'exercice de l'activité culturelle sont prises à 100% en charge par le Comité de gestion ;

CONSIDERANT que la Communauté culturelle ne disposant pas de suffisamment de moyens financiers voit jusqu'à ce jour son fonctionnement en partie financé par l'asbl qui procède à des paiements de factures pour son compte et que ces avances qualifiées de « dons sous forme de paiements de factures » devront être remboursées à l'association culturelle ;

VU le compte relatif à l'exercice 2017 de la Communauté islamique Salam, tel que dressé par son Comité de gestion en date du 4 juin 2018 et transmis à l'Administration provinciale le 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT que des documents, explications et justificatifs complémentaires ont dû être réclamés, les actes transmis n'étant pas complets ;

VU le courriel adressé par le Comité de gestion en date du 26 décembre aux Administrations provinciale et régionale informant de la tenue d'une réunion en présence de représentants de l'association culturelle au cours de laquelle il a été décidé que « les travaux de rénovation de la salle d'ablutions allaient être finalement pris en charge par l'asbl culturelle et non par le Comité de Gestion », avec la demande que « cette partie soit retirée du compte 2017 », à l'article 2.2.05 intitulé « Entretien et réparations de la Mosquée » ;

VU la demande d'information complémentaire réceptionnée le 30 janvier 2019 précisant la date de tenue de ladite réunion le 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le délai pour la remise d'un avis par le Conseil provincial sur ledit acte a débuté le 31 janvier 2019, soit le lendemain de la réception de la dernière information permettant à l'Administration provinciale de disposer des éléments suffisants afin de procéder à l'instruction dudit dossier ;

VU le rapport du Service de la Comptabilité de l'Administration provinciale daté du 1^{er} février 2019 et ses annexes ;

VU l'analyse du volet des recettes du compte 2017 et de leurs justificatifs menant aux propositions de réformes :

- > au service ordinaire
 - Article 1.1.05 intitulé « Produits des quêtes, versements et dons » reprend un total de 975,00€ qui devrait être revu à 1.275,00€ (= 205,00€ + 200,00€ + (300,00€ X 2) + 270,00€)
- > au service extraordinaire
 - Article 1.2.07 intitulé « Subventions provinciales extraordinaires » reprend un total de 6.475,00€ qui devrait être revu à 0,00€
 - Article 1.2.11 devrait être intitulé pour le poste « Remboursement Engie » avec une inscription égale à 143,25€,

de sorte que le total des recettes ordinaires devrait être revu de 975,00€ à 1.275,00€ et des recettes extraordinaires devrait passer de 9.618,25€ à 3.143,25€ ;

CONSIDERANT que le total général des recettes devrait dès lors être porté de 10.593,25€ à 4.418,25€ ;

VU l'analyse des dépenses inscrites au chapitre I du service ordinaire du compte 2017 et des justificatifs y afférents permettant de proposer :

- l'article 2.1.02 intitulé « Eau » reprend un total de 478,18€ qui devrait être revu à 435,26€
(= 140,72€ + (144,78€ X 2) + 4,98€ (avec note de crédit et frais de retard inclus))
- l'article 2.1.03 intitulé « Eclairage » avec un total de 1.239,98€ qui devrait être porté à 1.135,05€
(= 124,35€ + (97,32€ X 5) + (104,82€ X 5) pour l'électricité)
- l'article 2.1.04 intitulé « Chauffage » reprenant un total de 1.340,72€ qui devrait être porté à 1.228,65€
(= 109,05€ + (111,96€ X 10) pour le gaz)
- l'article 2.1.17 intitulé « Nettoyage du lieu de culte » revu de 293,00€ à 0,00€ ;

CONSIDERANT que le total du chapitre 1 des dépenses ordinaires devrait être ramené de 3.351,88€ à 2.798,96€ ;

VU l'analyse des dépenses inscrites au chapitre II du service ordinaire du compte 2017 permettant de proposer :

- article 2.2.04 intitulé « Traitement des autres employés » porté de 0,00€ à 293,00€
- article 2.2.05 intitulé « Entretien et réparations de la Mosquée » ramené de 2.092,63€ à 36,61€, sur base des justificatifs y afférents ;

CONSIDERANT que le total des dépenses du chapitre 2 devrait être revu de 2.851,87€ à 1.088,85€ ;

CONSIDERANT que le total des dépenses au service ordinaire devrait être ramené de 6.203,75€ à 3.887,81€ ;

CONSIDERANT que moyennant les propositions de révisions reprises supra, les inscriptions en recettes et en dépenses reprises dans le présent compte correspondent respectivement aux encaissements et décaissements effectivement opérés pour l'activité culturelle en 2017 ;

VU le « mandat de paiement » de 2.847,74€ qui devrait être retiré des documents annexe du compte 2017 (dont le montant correspond au remboursement définitif dû par le Comité à l'asbl pour l'exercice 2014) puisqu'il relève d'un « justificatif de décaissement » qui n'apparaît pas dans l'acte financier ni dans les opérations bancaires de 2017 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 1 voix contre et ... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle du compte 2017, tel que dressé et approuvé en séance du 4 juin 2018 par le Comité de gestion de la Mosquée Salam sise à Namur, est émis, sous réserve des propositions de révisions des crédits inscrits à l'article :

- 1.1.05 intitulé « Produits des quêtes, versements et dons » revu de 975,00€ à 1.275,00€
- 1.2.07 intitulé « Subventions provinciales extraordinaires » ramené de 6.475,00€ à 0,00€
- 1.2.11 à intituler pour le poste « Remboursement Engie », avec une inscription égale à 143,25€
- 2.1.02 intitulé «Eau » passant de 478,18€ à 435,26€
- 2.1.03 intitulé « Eclairage » revu de 1.239,98€ à 1.135,05€
- 2.1.04 intitulé « Chauffage » porté de 1.340,72€ à 1.228,65€
- 2.1.17 intitulé « Nettoyage du lieu de culte » ramené de 293,00€ à 0,00€
- 2.2.04 intitulé « Traitement des autres employés » porté de 0,00€ à 293,00€
- 2.2.05 intitulé « Entretien et réparations de la Mosquée » ramené de 2.092,63€ à 36,61€,

de sorte que la balance des recettes et dépenses puisse se présenter, in fine, comme suit :

Recettes totales :	4.418,25€
Dépenses totales :	9.687,36€,
<hr/>	
Solde comptable :	- 5.269,11€ au lieu de 1.410,05€.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

Copie pour information sera transmise:

- à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du Budget et Directrice financière fons
- aux Services juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président,



Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/191

Affaire N° 05/19 : D.A.S.S – Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et proposition de candidatures au Conseil d'administration pour la législature 2018-2024.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de l'Intercommunale IMAJE ;

VU les résolutions des 12 novembre 2012, 26 avril 2013, 5 septembre 2014, 22 janvier 2016 et 9 novembre 2018, par lesquelles le Conseil provincial a désigné les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de IMAJE :

A l'Assemblée générale :
MR (2) : L. GENNART, L. DELIRE
PS (2) : E. FONTAINE, C. COLLARD
CDH (1) : G. CARPIAUX

Par ces mêmes résolutions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature des personnes suivantes aux fonctions d'administrateur de IMAJE :

Au Conseil d'administration :
MR (1) : L. DELIRE
PS (1) : D. NOTTE

VU les statuts de l'Intercommunale IMAJE et plus particulièrement l'article 35 lequel stipule notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe CDH à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 19 des statuts de IMAJE stipulant que les membres du Conseil d'administration sont au nombre de 16 dont deux représentent la Province de Namur ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature de deux représentants provinciaux aux fonctions d'administrateur au Conseil d'administration pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

7 **CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 28...voix pour, 0...voix contre etabstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE :

Mme/Mr ... Luc Gennart Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr ... Jérôme Houdry Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr ... Ay Carpioux Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)
Mme/Mr Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr ... Isabelle Bouyer Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature des représentants suivants à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IMAJE :

Mme/Mr ... Jérôme Houdry Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)

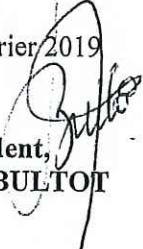
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Intercommunale IMAJE ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés :

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Namur, le 15 février 2019


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/194

Affaire N° 06/19 : D.A.S.S – Intercommunale VIVALIA - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale pour la législature 2018-2024.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de l'Intercommunale VIVALIA ;

VU les résolutions des 12 novembre 2012, 5 septembre 2014 et 9 novembre 2018, par lesquelles le Conseil provincial a désigné les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA :

MR (2) : R. FOURNAUX, L. DELIRE
PS (2) : G. MILCAMPS, C. BULTOT
CDH (1) : P. RONDIAT

VU les articles L 1523-11 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux organes de gestion des intercommunales ;

VU les statuts de l'Intercommunale VIVALIA et particulièrement l'article 45 lequel stipule notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe CDH à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

CONSIDERANT que la Province ne détient que 0,00076 % de part dans le capital de l'Intercommunale VIVALIA et que dès lors, elle ne peut être représentée au sein de son Conseil d'administration ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 27...voix pour, 0...voix contre et 3.....abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

DECIDE :


Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA :

Mme/Mr .. *Valéry Leunens* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. *Jean-Michel* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. *Pierre Ronohier* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)
Mme/Mr Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr .. *François Nedzi* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

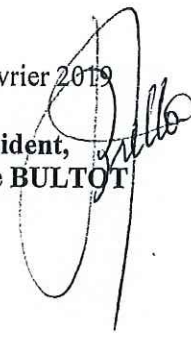
Article 2 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou d'une révocation des représentants désignés.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Intercommunale VIVALIA ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés :

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Namur, le 15 février 2019


Le Président,
Philippe BULTOT

"La version informatique constitue le document de référence"

CONVENTION DE PARTENARIAT EN TRADUCTION ET INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL

ENTRE D'UNE PART

Le Service wallon de traduction et interprétariat en milieu social, ci-après dénommé le SeTIS wallon, boulevard de Merckem 13-15 à 5000 Namur, représenté par Daniel MARTIN Directeur,

ET D'AUTRE PART

La Clinique de l'Exil, Rue Docteur Haibe 4, à 5000 Namur ci-dénotmé le partenaire, représenté par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général,

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de collaboration entre les parties contractantes en vue d'assurer un service de traduction orale au bénéfice des personnes étrangères ou d'origine étrangère s'adressant au partenaire

1.2. Interprétariat par permanence

Le partenaire fait appel au Setis wallon pour assurer un service d'interprétariat social en permanences selon les langues et la grille horaire suivantes :

Jour de permanences	Matin De 09:00 à 12:00	Après-midi De 13:00 à 16:00
<i>Lundi</i>	Albanais Psychologue	Albanais Psychologue
<i>Mardi</i>		Albanais Psychologue
<i>Mercredi</i>	Albanais Psychiatre Arabe Psychologue	Arabe Psychologue
<i>Jeudi</i>	Albanais Psychologue	Dari-pachto Psychologue
<i>Vendredi</i>		

1.3. Modification ou annulation de permanence :

Toute modification ou annulation d'une ou plusieurs permanences doit être communiquée au SeTIS W un **mois à l'avance** sans quoi la permanence sera facturée.

1.4. Absence du bénéficiaire :

Si le (s) bénéficiaire (s) ne se présente(nt) pas à la permanence, les frais de permanence et déplacement seront facturés au partenaire.

2.1. Demandes ponctuelles

En dehors des permanences, le partenaire a toute la latitude de réserver un interprète occasionnellement selon la pratique courante en la matière.

Ces prestations seront facturées selon le barème en vigueur. (Voir le document « règles de fonctionnement du Setis wallon » d'application à partir du 1^{er} mai 2018)

2. OFFRE

Le SeTIS wallon met à la disposition du service partenaire des permanences en interprétariat en milieu social selon les langues et la grille horaire établies et régies par un règlement et un code de déontologie (annexés à la présente convention) et que les interprètes en milieu social sont tenus de respecter.

3. ASPECTS FINANCIERS et PRATIQUES

- Tarifs

Le tarif de base s'élève à **36 €** par permanence. Les tarifs ne sont garantis qu'en cas d'intervention d'un interprète implanté à Namur. Les frais de déplacement, en supplément du tarif horaire, sont ceux de la Région Wallonne,

Lorsque la permanence est assurée par un interprète d'une autre localité, le partenaire prendra en charge les frais de déplacement en fonction du lieu de son implantation.

L'interprétariat par téléphone est régi par le tarif pratiqué par le SeTIS wallon.

- Facturation

Le partenaire s'engage à payer les frais des prestations effectuées dans son service à sa demande ou à la demande des organismes tiers (centre d'accueil, ILA...etc.)

Tous les versements sont à effectuer sur le compte du SÉTIS wallon N° :
132-5211227-40,

- Planning des permanences et réservation ponctuelles

Il sera élaboré en concertation entre les deux parties pour que les prestations soient assurées par les mêmes interprètes. En cas d'impossibilité constatée par le matching concerné, le SeTIS s'engage à pourvoir à son remplacement dans les meilleures conditions selon les informations et les moyens à sa disposition.

Pour toute question relative au planning (réservation, annulation, modification, confirmation), seul le matching du SeTIS est habilité à répondre.

Afin de garantir un traitement plus rapide des demandes (réservation, confirmation, annulation), la communication par mail entre l'ensemble des professionnels de la Clinique de l'Exil et le matching du SeTIS wallon sera privilégiée.

4. DURÉE /RENOUVELLEMENT

- La durée de la convention prend cours le 1^{er} mai 2018, renouvelable annuellement, par la suite, dès lors que l'évaluation prévue au point 6 soit positive.
- Chacune des parties signataires de la présente convention peut, à tout moment, résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre et moyennant un préavis d'un mois.

5. LITIGES

Toute contestation ou litige qui viendrait à naître entre le SeTIS wallon et le service partenaire, quant à l'exécution de la présente convention, sera réglé par arrangement à l'amiable, sinon il sera porté devant le tribunal de Namur.

6. EVALUATION

Une évaluation portant sur les modalités de collaboration et d'application de la convention aura lieu, si possible, une fois par an.

7. RÈGLEMENT ET CODE DÉONTOLOGIQUE

Le partenaire déclare avoir pris connaissance du règlement et du code de déontologie du SeTIS wallon. L'interprète du SeTIS ne peut être tenu responsable du contenu émis par le/la bénéficiaire ou l'utilisateur, ni de leur réception, mais s'engage à une obligation de moyens en termes d'interprétariat.

8. SIGNATURES

Fait à Namur en 2 exemplaires, le 15 février 2019.

Pour le SeTIS wallon,

Pour la Clinique de l'Exil,

Daniel MARTIN

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Directeur

Directeur général

Député-Président

CONSEIL PROVINCIAL de la PROVINCE de NAMUR

Formulaire d'assistance au dépôt d'amendement

ROICP Art. 16 : Tout amendement à une proposition doit être présenté par écrit et signé par son auteur. Il doit être remis au président du conseil. Il doit être remis avant que la discussion de la proposition ait été déclarée clôturée, et peut être retiré tant que le conseil n'a pas pris de résolution à son égard. Le conseil peut ordonner qu'il soit préalablement examiné par une commission ou par le collège.

ROICP Art. 17 : Tout amendement déposé ne peut modifier qu'un seul article à la fois. Toutefois, en matière budgétaire, un amendement peut modifier plusieurs articles budgétaires à la fois.

RIOCOM Art 17 - Extrait- [...] le rapport de la Commission doit être accompagné d'un exemplaire dûment complété, ou corrigé, s'il échet, de la résolution dans l'état exact et précis où elle doit être proposée au vote par le Conseil. Cet exemplaire doit impérativement être contresigné par le Président et le Secrétaire de la Commission ; il est le seul texte destiné à être soumis au scrutin du Conseil et ne pourra être modifié ou complété en séance du Conseil que par voie d'amendement présenté par écrit

Identité(s) : Bénédictine Rochet

..... Conseiller(es) provincial(es).
Date : Le 15/02/2019

Affaire n° 08/19

Proposition d'amendement de la résolution :

Compléter, modifier, ajouter (*biffer les mentions inutiles*) la résolution comme suit :

Article. 1.

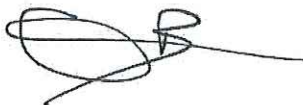
..... ajouter en fin d'article 1 de la résolution ;

..... ~~" sous réserve de supprimer le~~
~~renouvellement tacite prévu à l'article 4~~
~~de ladite convention "~~

..... " moyennant la suppression du
terme "tacite" du point 4 de la
convention et son remplacement
par les termes suivants " dès lors
que l'évaluation prévue au point
6 est positive "

..... Résultat des votes de l'amendement : 35 voix pour, 0 Contre, 0 amendement

Signature(s)



NOUVELLE SIGNATURE
 SOITE A LA MODIFICATION DE
 L'AMENDEMENT.





Votre correspondant :
Nancy DELBROUCK
Collaboratrice administrative
Tél. : +32(0)81 775685
nancy.delbrouck@province.namur.be

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n°08/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé mentale – Clinique de l’Exil – Convention de partenariat avec le SETIS Wallon - Nouvelle convention

VU l’objectif sectoriel du Contrat d’Avenir provincial II « Réduire les inégalités sociales et de santé de nos concitoyens à toutes les étapes de leur vie » ;

VU l’article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que toute modification de convention doit être soumise au Conseil provincial ;

CONSIDERANT que la Clinique de l’Exil fait régulièrement appel aux services du Setis wallon, un organisme de service de traduction et interprétariat en milieu social afin de pouvoir établir un contact avec les patients étrangers ou d’origine étrangère pour une prise en charge rapide par des thérapeutes de la Clinique de l’Exil ;

VU la première convention de partenariat en traduction et interprétariat en milieu social avec le Setis, renouvelable annuellement, ayant pris cours le 01/10/2016 ;

VU le courrier du Setis wallon réceptionné par la Clinique de l’Exil en date du 26/09/2018 par lequel il transmet une nouvelle version de la convention suite à une réorganisation interne et la désignation d’un nouveau Directeur ;

CONSIDERANT que leur objectif est d’uniformiser les conventions avec les autres services « Exil » de la partie wallonne du pays ;

VU de l’article L2212-32 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que toute modification de convention doit être soumise au Conseil provincial ;

VU l’arrêté du Collège provincial du 08/09/2016 demandant une évaluation du système ;

CONSIDERANT que le Setis reste un partenaire indispensable pour le bon fonctionnement de la Clinique de l'Exil ;

VU l'argumentaire Madame Catherine CASSEAU, Directrice de la Clinique de l'Exil ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ~~35~~ voix pour, ~~0~~ voix contre et ~~0~~ abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de partenariat en traduction et interprétariat en milieu social entre le Service wallon de traduction et interprétariat en milieu social (SeTIS) et la Clinique de l'Exil, avec effet au 01/01/2019, moyennant la suppression du terme « tacite » du point 4 de la convention et son remplacement par les termes suivants : « dès lors que l'évaluation prévue au point 6 est positive ».

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision à :
Monsieur **Daniel MARTIN**, Directeur de l'asbl SETIS Wallon, Boulevard Merckem 13-15, 5000 NAMUR,
Madame **Catherine CASSEAU**, Directrice de la Clinique de l'Exil – Département de la Santé mentale – Direction de la Santé publique.

Article 3 : d'adresser une copie de la présente décision pour information à :
Madame **Dominique HICGUET**, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle,
Docteur **Véronique TELLIER**, Directeur en chef de la Direction de la Santé publique,
Madame **Colette NIGOT**, Responsable du Département de Santé mentale – Direction de la Santé publique,
Madame **Geneviève GAIE**, Directrice des Services juridiques.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général,


Valéry ZUINEN

Le Président,


Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/204

Affaire N° 11/19 : D.A.S.S – Asbl Service Provincial d’Aide Familiale de Namur – S.P.A.F - Désignation des représentants provinciaux à l’Assemblée générale et proposition de candidature au Conseil d’administration pour la législature 2018-2024.

VU l’article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l’Asbl Service Provincial d’Aide Familiale de Namur – S.P.A.F ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013 et 20 octobre 2017 désignant les représentants provinciaux suivants à l’Assemblée générale de l’Asbl S.P.A.F et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d’administration :

A l’Assemblée générale :

MR (3) : P. VUYLSTEKE, J. PAULET, Ph. BULTOT

PS (3) : Y. PETIT, K. TORY, C. BULTOT

CDH (2) : G. LAZARON, L. NAOME

ECOLO (1) : E. CLEDA

Au Conseil d’Administration :

MR (2) : P. VUYLSTEKE, J. PAULET

PS (2) : Y. PETIT, K. TORY

CDH (1) : G. LAZARON

VU les article 5 et 26 des statuts de l’Asbl précitée;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux il convient donc de procéder à la désignation de dix représentants provinciaux à l’Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe MR peut prétendre à 4 mandats, le groupe CDH à 2 mandats, le groupe PS à 2 mandats et le groupe ECOLO à 2 mandats ;

ATTENDU qu’il convient également de proposer la candidature de cinq représentants provinciaux aux mandats d’administrateur pour la législature 2018-2024;

VU l’article L2223-14 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que lorsque les statuts attribuent à la province la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visé au paragraphe 1^{er} dudit article, a droit à un siège d’observateur tel que défini à l’article L5111-1 du code avec voix consultative ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de :

- proposer la candidature de 2 représentants provinciaux à l'AG, lesquels disposent d'un siège d'observateur, à savoir : 1 DEFI et 1 PTB.
- proposer la candidature de 2 représentants provinciaux au mandat d'administrateur, lesquels disposent d'un siège d'observateur, à savoir 1 DEFI et 1 PTB ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr .. <u>Valérie LeComte</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. <u>José Rouler</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. <u>Christophe Bandoel</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. <u>Luc Delmeire</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. <u>Christophe Gibon</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)
Mme/Mr .. <u>Genevieve Lezoum</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)
Mme/Mr ..	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr ..	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr .. <u>Benedicte Rothe</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)
Mme/Mr .. <u>Jean-François Dury</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De désigner en qualité d'observateur pour la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr .. <u>Patrick Pymmeret</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (Défi) - Observateur
Mme/Mr ..	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PTB) - Observateur

Article 3 : De présenter la candidature des représentants provinciaux suivants à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr .. <u>José Rouler</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. <u>Christophe Bandoel</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr .. <u>Genevieve Lezoum</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)
Mme/Mr ..	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr .. <u>J.François Dury</u>	Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 4 : De présenter la candidature des représentants suivants en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr ... *Robrick Pymaert* ... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (Défi) - Observateur

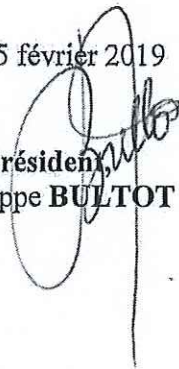
Mme/Mr Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PTB) - Observateur

Article 5 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou d'une révocation des représentants désignés.

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés :

Article 7 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Namur, le 15 février 2019

Le Président,
Philippe BULTOT

“La version informatique constitue le document de référence”



Votre correspondant :
Nancy DELBROUCK
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 56 85
nancy.delbrouck@province.namur.be

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 42/19 : Direction de la Santé publique – Asbl RESINAM - Réseau de Soins Intégrés du grand Namur – Renouvellement des mandats au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration

VU le Contrat d'Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Etablir et promouvoir sur tout le territoire toutes formes de partenariats structurants et innovants au regard de nos compétences et métiers médico-sociaux avec des acteurs locaux publics et associatifs en y apportant l'expertise provinciale » ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil provincial est compétent pour désigner ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une ASBL ;

VU les statuts de l'Asbl RESINAM - Réseau de Soins Intégrés du grand Namur prévoyant à l'article 5 que les membres fondateurs disposent d'un représentant à l'Assemblée générale ainsi que d'un suppléant et sont porteurs d'une seule voix ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l'Asbl RESINAM - Réseau de Soins Intégrés du grand Namur ;

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial permet la désignation d'agents techniques représentants de la Province de Namur dans les asbl dont la Province est membre ;

VU la résolution du 25/05/2018 du Conseil provincial par laquelle il a marqué son accord sur l'adhésion de la Province à l'asbl RESINAM - Réseau de Soins Intégrés du grand Namur, a désigné Monsieur Nicolas BAUMER, Chef de projet à la Direction de la Santé publique comme représentant et Madame Myriam GOUMET, Directrice de la Direction des Affaires Sociales et Sanitaires comme suppléante à l'Assemblée générale et a proposé leur candidature au Conseil d'Administration ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas BAUMER, Chef de projet à la Direction de la Santé publique comme représentant et Madame Myriam GOMET, Directrice de la Direction des Affaires Sociales et Sanitaires comme suppléante à l'Assemblée générale et de proposer leur candidature au Conseil d'Administration de l'asbl RESINAM - Réseau de Soins Intégrés du grand Namur ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas BAUMER, Chef de projet à la Direction de la Santé publique comme représentant et Madame Myriam GOMET, Directrice de la Direction des Affaires Sociales et Sanitaires comme suppléante à l'Assemblée générale et de proposer leur candidature au Conseil d'Administration de l'asbl RESINAM - Réseau de Soins Intégrés du grand Namur.

Article 2 : que l'expédition du présent arrêté sera adressée à :

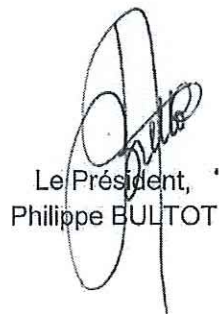
- Docteur **Anne-Françoise CHAPELLE**, Coordinatrice du projet Resinam,
- Monsieur **Nicolas BAUMER**, Chef de de Bureau administratif, Direction de la Santé publique ;
- Madame **Myriam GOMET**, Directrice de la Direction des Affaires Sociales et Sanitaires.

Copie pour information sera transmise à :

- Madame **Dominique HICGUET**, Inspecteur général ASPASC - Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
- Docteur **Véronique TELLIER**, Directeur en Chef, Direction de la Santé Publique ;
- Madame **Myriam GOMET**, Directeur à la Direction des Affaires Sociales et Sanitaires ;
- Madame **Geneviève GAIE**, Directrice des Services juridiques.

Namur, le 15 février 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT



PROVINCE
de **NAMUR**

Santé Publique
Médecine préventive &
Promotion de la Santé

Votre correspondant :
Nancy DELBROUCK
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 56 85
nancy.delbrouck@province.namur.be

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 43/19 : Direction de la Santé publique – Département de Médecine préventive et Promotion de la Santé - Asbl RASANAM - Réseau d'Aide et de Soins en Assuétudes de la région Namuroise – Renouvellement des mandats au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration

VU le Contrat d'Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Développer des programmes de prévention et de promotion de la santé à l'attention de publics vulnérables en rapport avec le VIH et les MST sur la base d'une stratégie de réduction des risques » ;

VU que l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que c'est le Conseil provincial qui désigne ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une Asbl ;

VU les statuts de l'Asbl RASANAM - Réseau d'Aide et de Soins en Assuétudes de la région Namuroise ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est, en tant que membre fondateur de l'Asbl RASANAM, membre effectif, et peut donc désigner 2 délégués : un effectif et un suppléant ;

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial permet la désignation d'agents techniques représentants de la Province de Namur dans les asbl dont la Province est membre ;

CONSIDERANT que Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique (SASER) dispose de l'expertise nécessaire pour être désignée à l'AG et au CA de l'Asbl RASANAM ;

VU la résolution du 16/06/2017 du Conseil provincial désignant Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique (SASER), pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale de l'asbl RASANAM et Mme Bénédicte REGINSTER, Responsable du Département de Médecine préventive et Promotion de la Santé (MPPS) en tant que représentante suppléante à l'Assemblée générale et proposant au Conseil d'Administration la candidature de Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE et celle de Mme Jacqueline COLLIN, éducateur spécialisé au SASER (Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques) au Comité de pilotage de l'Asbl ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le mandat Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique (SASER), pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et le mandat de Mme Bénédicte REGINSTER, Responsable du Département de Médecine préventive et Promotion de la Santé de la Direction de la Santé publique (MPPS) en tant que représentante suppléante à l'Assemblée générale de l'asbl RASANAM ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter la candidature de Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique (SASER), au sein du Conseil d'administration ainsi que la candidature de Mme Jacqueline COLLIN, Educatrice spécialisée au SASER (Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques), au sein du comité de pilotage ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler le mandat de Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique (SASER), pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et le mandat de Mme Bénédicte REGINSTER, Responsable du Département de Médecine préventive et Promotion de la Santé de la Santé publique (MPPS) en tant que représentante suppléante à l'Assemblée générale de l'asbl RASANAM.

La version informatique constitue le document de référence.

Article 2 : de proposer la candidature de Mme Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique (SASER), au Conseil d'Administration et la candidature de Mme Jacqueline COLLIN, Educatrice spécialisée au SASER (Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique), au sein du comité de pilotage.

Article 3 : que l'expédition du présent arrêté sera adressée à :

- **Asbl RASANAM** (Réseau d'Aide et de Soins en Assuétudes de la région namuroise), rue Saint-Hubert 84 – 5100 DAVE,
- Madame **Bénédicte RUSINGIZANDEKWE**, Responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique
- Madame **Bénédicte REGINSTER**, Responsable du Département de la Médecine Préventive et Promotion de la Santé de la Direction de la Santé publique
- Madame **Jacqueline COLLIN**, éducatrice spécialisée au Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique.

Copie pour information sera transmise à :

- Madame **Dominique HICGUET**, Inspecteur général ASPASC - Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle,
- Docteur **Véronique TELLIER**, Directeur en Chef, Direction de la Santé Publique,
- Madame **Linda GOUKENS**, Chef de Division, Direction de la Santé Publique.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

Votre correspondant :
Nancy DELBROUCK
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 56 85
nancy.delbrouck@province.namur.be

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

**Affaire N° 44/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé mentale –
Affiliation de la Province de Namur à l'Asbl SANTHEA –
Renouvellement du mandat du représentant provincial à
l'Assemblée générale**

VU le Contrat d'Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Consolider et améliorer notre offre ambulatoire généraliste et spécialisée en santé mentale envers nos publics cibles (avec une attention particulière pour les zones dites HP via le service EMISM-Equipe Mobile d'Intervention en Santé Mentale) et en favorisant le contact avec tous les acteurs en santé mentale du territoire provincial » ;

VU l'arrêté du 14/09/2017 du Collège provincial par lequel il a décidé d'affilier la Province de Namur ainsi que ses services de Santé mentale à l'Asbl SANTHEA ;

VU les statuts de l'Asbl SANTHEA ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre effectif de l'Asbl SANTHEA et qu'un représentant de chaque membre effectif a le droit d'assister de participer à l'Assemblée générale ;

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial a décidé que des agents techniques pouvaient être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

VU la résolution du 26/01/2018 par laquelle le Conseil provincial a mandaté le Docteur Véronique TELLIER, Directrice en chef de la Direction de la Santé publique comme représentante au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl SANTHEA ;

VU la résolution du 26/01/2018 qui ne spécifiait pas l'accord du Conseil provincial quant à l'affiliation de la Province de Namur à l'asbl SANTHEA ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 ;

CONSIDERANT que le Docteur Véronique TELLIER dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour débattre des questions de fond relatives à la gestion, l'organisation, le mode de fonctionnement et les pratiques d'un service de Santé mentale et pour représenter la Province au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Asbl SANTHEA ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le mandat du Docteur Véronique TELLIER, Directrice en chef de la Direction de la Santé publique en tant représentant provincial au sein de l'Assemblée générale de l'asbl SANTHEA ;

VU l'avis du service juridique

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord sur l'affiliation de la Province de Namur à l'asbl SANTHEA.

Article 2 : de renouveler le mandat du Docteur Véronique TELLIER, Directrice en chef de la Direction de la Santé publique comme représentante au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl SANTHEA et ce pour la durée de la législature.

Article 3 :


Expédition de la présente décision sera envoyée à :


- Madame Marie-Claire LAMBERT, Présidente de l'Asbl SANTHEA ;
- Monsieur Yves SMEETS, Directeur général de l'Asbl SANTHEA.
- Docteur Véronique TELLIER, Directeur en chef de la Direction de la Santé Publique ;

Copie pour information sera transmise à :

- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle ;
- Mme Colette NIGOT, Responsable du Département de la Santé mentale ;

Namur, le 15 février 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

Votre correspondant :
Nancy DELBROUCK
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 56 85
nancy.delbrouck@province.namur.be

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 45/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé mentale - Asbl Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN) – Renouvellement du mandat au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration

VU le Contrat d'Avenir provincial II et son objectif sectoriel « Agir sur les milieux de vie pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens » ;

VU que l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que c'est le Conseil provincial qui désigne ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une Asbl ;

VU les statuts de l'Asbl Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN) ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl ;

VU la résolution du 27/03/2015 désignant Madame Geneviève LAZARON, Députée provinciale, en tant que représentante au sein de l'Assemblée générale.

VU la nomination par l'assemblée générale de Mme LAZARON, représentante de la province de Namur, au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN) ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et de proposer sa candidature au Conseil d'Administration de l'Asbl Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN) ;

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial permet la désignation d'agents techniques représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

CONSIDERANT qu'il serait plus pertinent de désigner un agent technique ayant une expertise dans les thématiques abordées par cette Asbl ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de désigner Mme Justine DEBAUCHE, Psychologue au sein du Service de santé mentale « ANA » (Avec Nos Aînés) pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et de présenter sa candidature au Conseil d'Administration de l'Asbl Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN).


Article 2 : que l'expédition du présent arrêté sera adressée à :


- **Asbl ASPPN (Asbl Association des Soins Palliatifs en Province de Namur)**
- Madame **Justine DEBAUCHE**, Psychologue – SSM « ANA »

Copie pour information sera transmise à :

- Madame **Dominique HICGUET**, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle (ASPASC) ;
- Docteur **Véronique TELLIER**, Directeur en Chef, Direction de la Santé Publique ;
- Madame **Colette NIGOT**, Responsable du Département de la Santé mentale de la Direction de la Santé publique.

Namur, le 15 février 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

Votre correspondant :
Françoise JACQUART
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 52 77
francoise.jacquart@province.namur.be

N/Réf. LG/fj/ssm.100119

Le CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 47/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé Mentale - ASBL – Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale – renouvellement des mandats (FeWaSSM).

VU le Contrat d'Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Consolider et améliorer notre offre ambulatoire généraliste et spécialisée en santé mentale envers nos publics cibles (avec une attention particulière pour les zones dites HP via le service EMISM) et en favorisant le contact avec tous les acteurs en santé mentale du territoire provincial » ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour désigner ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une ASBL ;

CONSIDERANT que, par ses résolutions des 16 juin 2017 et 7 septembre 2018, le Conseil provincial a désigné, à l'Assemblée générale et a présenté au Conseil d'administration de l'asbl Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale, les agents cités ci-après :

A l'Assemblée générale :

Caroline FAMREE, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Namur-Balances

Chantal DAMBLY, Logopède et directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Tamines et Gembloux

Catherine CASSEAU, Assistante sociale et directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Namur-Astrid
Nicolas BARRE, Psychologue au sein du Service de Santé Mentale de Dinant
Murielle LEGROS, Employée d'administration et Directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Ciney
Terry FERRIERE, Logopède et Directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale d'Andenne
Catherine ROSSION, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Couvin (Florennes)
Delphine LARDOT, Rééducatrice en psychomotricité au sein du Service de Santé Mentale de Beauraing

Au Conseil d'Administration :

Chantal DAMBLY, Directrice administrative des Services de Santé mentale de Tamines et de Gembloux.

VU les statuts de l'Asbl ;

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial a décidé que des agents techniques pouvaient être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les mandats de représentants des agents cités ci-dessus à l'Assemblée générale et de présenter à nouveau la candidature d'un représentant provincial au Conseil d'Administration de la dite ASBL ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de désigner au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale les agents ci-dessous :

- Caroline FAMREE, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Namur-Balances ;

La version informatique constitue le document de référence.

- Chantal DAMBLY, Logopède et directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Tamines et Gembloux
- Catherine CASSEAU, Assistante sociale et directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Namur-Astrid
- Nicolas BARRE, Psychologue au sein du Service de Santé Mentale de Dinant
- Murielle LEGROS, Employée d'administration et Directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Ciney
- Terry FERRIERE, Logopède et Directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale d'Andenne
- Catherine ROSSION, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Couvin (Florennes)
- Delphine LARDOT, Rééducatrice en psychomotricité au sein du Service de Santé Mentale de Beauraing

Article 2 : de présenter la candidature de Chantal DAMBLY, Directrice administrative des Services de Santé mentale de Tamines et de Gembloux, au Conseil d'administration de l'Asbl Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale.

Article 3 :

Expédition de la présente décision sera envoyée à :

- Asbl **Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale**, rue du Luxembourg, 15, 6900 Marche-En-Famenne ;
- Caroline **FAMREE**, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Namur-Balances ;
- Chantal **DAMBLY**, Logopède et directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Tamines et Gembloux ;
- Catherine **CASSEAU**, Assistante sociale et directrice administrative au sein du Services de Santé Mentale de Namur-Astrid ;
- Nicolas **BARRE**, Psychologue au sein du Service de Santé Mentale de Dinant ;
- Murielle **LEGROS**, Employée d'administration et Directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale de Ciney ;
- Terry **FERRIERE**, Logopède et Directrice administrative au sein du Service de Santé Mentale d'Andenne ;
- Catherine **ROSSION**, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Couvin (Florennes) ;
- Delphine **LARDOT**, Rééducatrice en psychomotricité au sein du Service de Santé Mentale de Beauraing
- Chantal **DAMBLY**, Directrice administrative des Services de Santé mentale de Tamines et de Gembloux.

Copie pour information sera transmise à :

- Madame Dominique **HICGUET**, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle ;
- Docteur Véronique **TELLIER**, Directeur en chef de la Direction de la Santé Publique ;
- Madame Colette **NIGOT**, Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique ;

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUJINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.

Votre correspondant :
Françoise JACQUART
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 52 77
francoise.jacquart@province.namur.be

N/Réf. LG/fj/ssm.100119

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 48/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé mentale – ASBL Association pour la Création et la Gestion d’Initiatives d’Habitations Protégées dans la Haute Meuse - Les Erables – Renouvellement des mandats au sein de l’AG et du CA

VU le Contrat d’Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Consolider et améliorer notre offre ambulatoire généraliste et spécialisée en santé mentale envers nos publics cibles (avec une attention particulière pour les zones dites HP via le service EMISM) et en favorisant le contact avec tous les acteurs en santé mentale du territoire provincial » ;

VU l’article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour la désignation de ses représentants au sein d’une assemblée générale d’une asbl ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l’Asbl « Association pour la Création et la Gestion d’Initiatives d’Habitations protégées dans la Haute Meuse dite les Erables », agissant en exécution de la décision du Conseil Provincial, en date du 05/12/1995 pour son service de santé mentale de Florennes ;

VU les problématiques débattues au sein des instances décisionnelles de l’asbl et le caractère technique des décisions à prendre, il est essentiel de désigner des agents techniques à même de réfléchir sur des questions de fond relatives à la gestion d’une Initiative d’Habitation Protégée - IHP - et sur le suivi des patients appelés à fréquenter ce type de structure, et ce comme le permet l’arrêté du Collège provincial du 21/02/2013, de désigner des agents comme représentants de la Province de Namur dans les asbl dont la Province est membre ;

VU les statuts de l’Asbl Association pour la Création et la Gestion d’Initiatives d’Habitations Protégées dans la Haute Meuse - Les Erables ;

VU l'article 10 des statuts de l'A.S.B.L. stipulant que les membres de droit perdent automatiquement leur qualité de membre dès qu'ils perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été désignés ;

CONSIDERANT que la Province de Namur a comme représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration : Mme Colette NIGOT, Responsable du département de la santé mentale, Mme Florence JACQUEMART, Logopède au sein du SSM de Florennes, et Monsieur Lionel NAOMÉ, Conseiller provincial ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14/10/2018, il convient de procéder au renouvellement des mandats au sein de l'Assemblée générale et de présenter les candidatures des représentants de la Province de Namur au Conseil d'administration de la dite asbl ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler le mandat de Madame Colette NIGOT, Responsable du Département de la Santé mentale au sein de la Direction de la Santé publique, Madame Delphine MARCHOT, Directrice administrative du SSM Florennes, et Madame Florence JACQUEMART, logopède au Service de Santé Mentale de Florennes, à l'Assemblée générale de l'Asbl « Association pour la Création et la Gestion d'Initiatives d'Habitations protégées dans la Haute Meuse dite les Erables ».

Article 2 : de présenter les candidatures de Madame Colette NIGOT, Responsable du Département de la Santé mentale au sein de la Direction de la Santé publique, Madame Delphine MARCHOT, Directrice administrative du SSM Florennes, et Madame Florence JACQUEMART, logopède au Service de Santé Mentale de Florennes, au Conseil d'Administration, de l'ASBL « Association pour la Création et la Gestion d'Initiatives d'Habitations protégées dans la Haute Meuse dite les Erables ».

Article 3 :

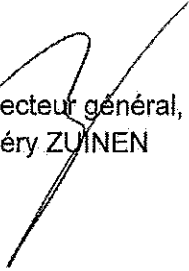
Expédition de la présente décision sera envoyée à :

- **ASBL Association pour la Création et la Gestion d'Initiatives d'Habitations Protégées dans la Haute Meuse – Les Erables**, rue de Meuse, 30, 5540 Waulsort ;
- Madame Colette **NIGOT**, Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique ;
- Madame Florence **JACQUEMART**, logopède au Service de Santé Mentale de Florennes.
- Madame Delphine **MARCHOT**, Directrice administrative du Service de Santé Mentale de Florennes.

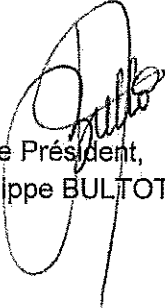
Copie pour information sera transmise à :

- Madame Dominique **HICGUET**, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle ;
- Docteur Véronique **TELLIER**, Directeur en chef de la Direction de la Santé Publique ;

Namur, le 15 février 2019



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN



Le Président,
Philippe BULTOT

Votre correspondant :
Françoise JACQUART
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 52 77
francoise.jacquart@province.namur.be

N/Réf. LG/fj/ssm.100119

Le CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 49/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé Mentale - ASBL Association pour la Création et la Gestion d’Habitations Protégées de la Basse-Sambre – La Bogue – Renouvellement des mandats – dossier conseil provincial

VU le Contrat d’Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Consolider et améliorer notre offre ambulatoire généraliste et spécialisée en santé mentale envers nos publics cibles (avec une attention particulière pour les zones dites HP via le service EMISM) et en favorisant le contact avec tous les acteurs en santé mentale du territoire provincial » ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l’Asbl Association pour la Création et la Gestion d’Habitations Protégées de la Basse-Sambre – La Bogue, agissant en exécution de la décision du Conseil Provincial, en date du 15 juin 1993, pour son service de santé mentale de Tamines ;

VU l’article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour désigner ses représentants au sein d’une assemblée générale d’une ASBL ;

CONSIDERANT que la résolution du 31 mai 2013 a désigné Madame Colette NIGOT, Responsable du département de la santé mentale, Madame Virginie FLAWINNE, assistante sociale, et Monsieur Michel LAMBOT, fonction accueil/secrétaire au sein du Service de Santé Mentale de Tamines, à l’Assemblée générale et a présenté la candidature de Mmes NIGOT et FLAWINNE au Conseil d’Administration ;

CONSIDERANT que la résolution du 24 mars 2017 visait à remplacer Mme FLAWINNE, affectée au projet de l’@tribu mobile "Kirikou" par Madame Caroline FAMREE, assistante sociale au SSM de Tamines, et de présenter sa candidature au Conseil Administration de la dite ASBL ;

VU les statuts de l'Asbl Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre, dite « La Bogue » précisant en son article 13 que « l'Assemblée générale est constituée de tous les membres effectifs de l'association ; l'article 1 précisant la représentation de la Province de Namur, soit 3 représentants, et l'article 23 précisant que le Conseil d'administration est composé d'au moins six administrateurs dont 2 représentants de chacune des structures devant faire partie de la présente association selon le prescrit de l'A.R. du 10/07/1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques. » ;

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial a décidé que des agents techniques pouvaient être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 d'une part et, d'autre part, la désignation de Mme FAMREE au sein du Service de Santé mentale de Namur/Balances, il convient de procéder au renouvellement des mandats au sein de l'Assemblée générale et de présenter les candidatures au Conseil d'Administration de l'asbl Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre, dite « La Bogue » ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler, au sein de l'ASBL l'Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre, dite « La Bogue », le mandat de Madame Colette NIGOT, responsable du Département de la Santé Mentale, Madame Angélique SOUPART, Assistante sociale au sein du Service de Santé Mentale de Tamines et Chantal DAMBLY, Directrice administrative du Service de Santé mentale de Tamines et qu'il est proposé au Conseil provincial de présenter au Conseil d'Administration les candidatures de Mmes NIGOT et SOUPART ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : renouveler, au sein de l'ASBL l'Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre, dite « La Bogue », le mandat de Madame Colette NIGOT, responsable du Département de la Santé Mentale, Madame Angélique SOUPART, Assistante sociale au sein du SSM de Tamines et Chantal DAMBLY, Directrice administrative du Service de Santé mentale de Tamines.

Article 2 : de présenter les candidatures de Mmes NIGOT et SOUPART au Conseil d'Administration de la dite asbl.

La version informatique constitue le document de référence.

Article 3 :

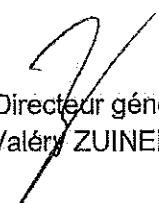
Expédition de la présente décision sera envoyée à :

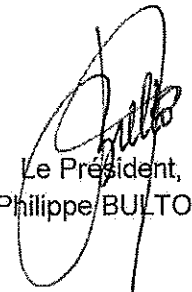
- **ASBL Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre – La Bogue**, rue Chère Voie, 75, 5060 Sambreville ;
- Madame Colette **NIGOT**, Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique ;
- Madame Chantal **DAMBLY**, Directrice administrative du Service de Santé Mentale de Tamines ;
- Madame Angélique **SOUPART**, Service de Santé Mentale de Tamines.

Copie pour information sera transmise à :

- Madame Dominique **HIGGUET**, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle ;
- Docteur Véronique **TELLIER**, Directeur en chef de la Direction de la Santé Publique ;
- Mme Linda **GOUKENS**, Chef de Division à la Direction de la Santé publique.

Namur, le 15 février 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT



Votre correspondant :
Françoise JACQUART
Collaboratrice administrative
Tél. +32(0)81 77 52 77
francoise.jacquart@province.namur.be

N/Réf. LG/fj/ssm.100119

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 50/19 : Direction de la Santé publique – Département de la Santé Mentale - ASBL Plateforme Namuroise de Concertation en santé Mentale – Désignations des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et présentations des candidatures au Conseil d'Administration

VU le Contrat d'Avenir provincial II et son objectif opérationnel « Consolider et améliorer notre offre ambulatoire généraliste et spécialisée en santé mentale envers nos publics cibles (avec une attention particulière pour les zones dites HP via le service EMISM) et en favorisant le contact avec tous les acteurs en santé mentale du territoire provincial » ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Plateforme Namuroise de Concertation en Santé Mentale par le biais de ses services de santé mentale agréés ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour désigner ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une ASBL ;

CONSIDERANT que, par ses résolutions des 31 mai 2013, du 12 décembre 2014, du 29 mai 2015 et du 27 mai 2016, le Conseil provincial a désigné des représentants provinciaux émanant des différents Services de Santé Mentale et qu'il convient de renouveler la désignation des représentants de la Province de Namur à l'Asbl Plateforme Namuroise de Concertation en Santé Mentale par le biais de ses services de santé mentale suite aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 9 des statuts : " [] *Les membres effectifs sont représentés chacun par 3 délégués au maximum choisis dans un souci de pluridisciplinarité c'est-à-dire dans un souci de représenter chaque fois que cela est possible les fonctions administratives, médicales et soignantes de l'institution*", les agents suivants ont été désignés pour représenter la Province de Namur :

- Dinant/Jemelle : Sophie LOTTIN (Directrice administrative et Assistante sociale), Hubert BOUTSEN (Psychiatre) ;
- Couvin/Florennes : Brigitte LABIJUN (Psychologue), Aurore PIRET (Directrice administrative et Psychologue), Delphine MARCHOT (Directrice administrative et Assistante sociale) ;
- Tamines/Gembloux : Chantal DAMBLY (Directrice administrative et Logopède), Stéphane TONNEAU (Psychologue) ;
- Namur-Balances : Colette NIGOT (Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique), Dr Pascaline ANNET (Pédopsychiatre), Anne DELGRANGE (Directrice administrative et Psychologue) ;
- Namur Astrid – Clinique de l'Exil – ANA : Catherine CASSEAU (Directrice administrative et Assistante sociale), Nouné Kara KHANIAN (Psychologue), Justine DEBAUCHE (Psychologue et agent de liaison) ;
- Andenne : Dr Benoît HALLEMANS (Psychiatre), Terry FERRIERE (Directrice administrative et Logopède) ;
- Ciney : Murielle LEGROS (Directrice administrative et secrétaire), Christophe ANTOINE (Assistant social et agent de liaison), Dr Anne Crochelet (Psychiatre)
- Beauraing : Dr Noëlle POOLEN (Psychiatre), Nathalie MONEAUX (Directrice administrative)
- Namur : Dr Véronique TELLIER, Directeur en Chef de la Direction de la Santé Publique.

VU l'article 15 des statuts : « le Conseil d'Administration est composé de 21 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale parmi les délégués des membres effectifs [] 6 sièges aux délégués des membres relevant de la catégorie 4 (les services de santé mentale). Par conséquent, les personnes suivantes ont été désignées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :

Dr Véronique TELLIER, Directrice en chef de la Direction de la santé publique
Dr Benoît HALLEMANS, Directeur thérapeutique des Services de Santé Mentale de Couvin/Andenne
Colette NIGOT, Responsable du département de la santé mentale (Service de Santé Mentale Namur/Balances)
Stéphane TONNEAU, Psychologue – Service de Santé Mentale Tamines/Gembloux
Catherine CASSEAU, Directrice administrative/Assistante sociale du Service de Santé Mentale Namur Astrid.

VU l'arrêté du 21/02/2013 par lequel le Collège provincial a décidé que des agents techniques pouvaient être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

VU les élections provinciales du 14/10/2018 ;

La version informatique constitue le document de référence.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la représentation de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et de présenter les candidatures des agents provinciaux au Conseil d'Administration de la dite ASBL ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de désigner les mandats des représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

- Dinant/Jemelle : Sophie LOTTIN (Directrice administrative et Assistante sociale), Dr Jessica LANCINI (Psychiatre) ;
- Couvin/Florennes : Brigitte LABIJUN (Psychologue), Aurore PIRET (Directrice administrative et Psychologue), Delphine MARCHOT (Directrice administrative et Assistante sociale) ;
- Tamines/Gembloux : Chantal DAMBLY (Directrice administrative et Logopède), Stéphane TONNEAU (Psychologue) ;
- Namur-Balances : Colette NIGOT (Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique), Dr Pascaline ANNET (Pédopsychiatre), Anne DELGRANGE (Directrice administrative et Psychologue) ;
- Namur Astrid – Clinique de l'Exil – ANA : Catherine CASSEAU (Directrice administrative et Assistante sociale), Nouné Kara KHANIAN (Psychologue), Justine DEBAUCHE (Psychologue et agent de liaison) ;
- Andenne : Dr Benoît HALLEMANS (Psychiatre), Terry FERRIERE (Directrice administrative et Logopède) ;
- Ciney : Murielle LEGROS (Directrice administrative et secrétaire), Christophe ANTOINE (Assistant social et agent de liaison), Dr Anne CROCHELET (Psychiatre)
- Beauraing : Dr Noëlle POOLEN (Psychiatre), Nathalie MONEAUX (Directrice administrative)
- Namur : Dr Véronique TELLIER, Directeur en Chef de la Direction de la Santé Publique.

Et de présenter les candidatures suivantes au Conseil d'administration :

- Dr Véronique TELLIER, Directrice en chef de la Direction de la santé publique
- Dr Benoît HALLEMANS, Directeur thérapeutique des Services de Santé Mentale Couvin et Andenne
- Colette NIGOT, Responsable du département de la santé mentale au sein de la Direction de la santé publique
- Catherine CASSEAU, Directrice administrative, Assistante sociale, au sein du Service de Santé Mentale de Namur Astrid
- Stéphane TONNEAU, psychologue pour le Service de Santé Mentale Tamines/Gembloux

La version informatique constitue le document de référence.

Article 2 :

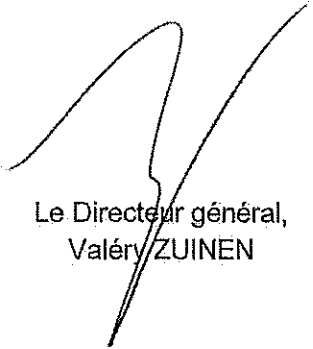
Expédition de la présente décision sera envoyée à :

- Asbl **Plateforme Namuroise de Concertation en Santé Mentale**, rue de Bricgnot, 205, 5002 Saint-Servais ;
- Service de Santé Mentale Dinant/Jemelle : Sophie **LOTTIN** (Directrice administrative et Assistante sociale), Dr Jessica **LANCINI** (Psychiatre) ;
- Service de Santé Mentale Couvin/Florennes : Brigitte **LABIJN** (Psychologue), Aurore **PIRET** (Directrice administrative et Psychologue), Delphine **MARCHOT** (Directrice administrative et Assistante sociale) ;
- Service de Santé Mentale Tamines/Gembloux : Chantal **DAMBLY** (Directrice administrative et Logopède), Stéphanie **TONNEAU** (Psychologue) ;
- Service de Santé Mentale Namur-Balances : Colette **NIGOT** (Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique), Dr Pascaline **ANNET** (Pédopsychiatre), Anne **DELGRANGE** (Directrice administrative et Psychologue) ;
- Service de Santé Mentale Namur Astrid – Clinique de l'Exil – Avec Nos Aînés : Catherine **CASSEAU** (Directrice administrative et Assistante sociale), Nouné Kara **KHANIAN** (Psychologue), Justine **DEBAUCHE** (Psychologue et agent de liaison) ;
- Service de Santé Mentale Andenne : Dr Benoît **HALLEMANS** (Psychiatre), Terry **FERRIERE** (Directrice administrative et Logopède) ;
- Service de Santé Mentale Ciney : Murielle **LEGROS** (Directrice administrative et secrétaire), Christophe **ANTOINE** (Assistant social et agent de liaison), Dr Anne **CROCHELET** (Psychiatre) ;
- Service de Santé Mentale Beauraing : Dr Noëlle **POOLEN** (Psychiatre), Nathalie **MONEAUX** (Directrice administrative)

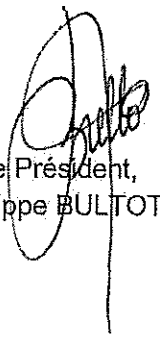
Copie pour information sera transmise à :

- Madame Dominique **HICGUET**, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle ;
- Docteur Véronique **TELLIER**, Directeur en chef de la Direction de la Santé Publique ;
- Mme Linda **GOUKENS**, Chef de Division à la Direction de la Santé publique ;
- Madame Colette **NIGOT**, Responsable du Département de la Santé Mentale de la Direction de la Santé Publique.

Namur, le 15 février 2019



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN



Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires

N/Réf. : JFG/7.3/226

Affaire N° 58/19 : APP CHR Sambre et Meuse – Assemblée générale 26 février 2019 – Ordre du jour – Approbation.

VU l'article L 2212-32 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 8 juillet 1976, et plus particulièrement, son chapitre XII ;

VU l'article 17 § 2 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » ;

VU la résolution du Conseil provincial du 9 novembre 2018 désignant les remplaçants des mandataires provinciaux réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 à l'Assemblée générale au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse » et proposant la candidature des mêmes personnes au Conseil d'Administration ;

MR (2) : L. GENNARD, S. COLLIGNON
PS (2) : C. DAFFE, C. COLLARD
CDH (1) : E. BERTRAND

VU la lettre du 24 janvier 2019 adressée par la Présidente de l'APP « CHR Sambre et Meuse » portant convocation à une Assemblée générale fixée le 26 février 2019 au Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35.....voix pour, 0. voix contre et ...0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale de l'APP « CHR Sambre et Meuse » du 29 janvier 2019.

Article 2 : D'approuver l'installation des délégations au sein de l'Assemblée générale.

Article 3 : D'approuver la désignation des délégations au sein du Conseil d'administration.

Article 4 : D'approuver la désignation d'Observateurs au sein du Conseil d'administration.

Article 5 : D'approuver le budget d'exploitation 2019 de l'APP

Article 6 : D'approuver le budget d'exploitation 2019 du site Sambre.

Article 7 : D'approuver le budget d'investissements 2019 du site Sambre.

Article 8 : D'approuver le budget d'exploitation 2019 du site Meuse.

Article 9 : D'approuver le budget d'investissements 2019 du site Meuse

Article 10 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 15 février 2019.



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.



Le Président,
Philippe BULTOT.

“La version informatique constitue le document de référence”

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Rue Martine Bourtonbourt, 2

5000 NAMU

**AFFAIRE N°59/19- ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SUBVENTIONS – FEVRIER 2019**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ;

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par :

- ASBL « Automobile Club Namur » (Rallye du Condruzien) ;
- Monsieur Jean-Marie DEGOLLA (Belgian Handflight Fund) ;
- Messieurs LANDRAIN et RENCKENS, (4L Trophy) ;
- Altéo Namur

CONSIDERANT QUE certaines de ces demandes entrent dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2018-2024 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ~~35~~ 35 voix pour, contre et abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité/ ~~à la majorité~~ ;

VU le rapport de la 2^{ème} commission ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Convention entre la Province de Namur et l'ASBL « Automobile Club Namur » est approuvée.

Article 2 : La subvention sollicitée par Monsieur Jean-Marie DEGOLLA au Belgian Handflight Fund est refusée au motif que même si l'initiative est louable et très intéressante, celle-ci concerne un club basé en province du Hainaut à Maubray et donc en dehors du territoire provincial.

Article 3 : La subvention sollicitée par Messieurs LANDRAIN et RENCKENS pour leur participation au 4L Trophy est refusée aux motifs que cette demande ne rencontre aucun des 7 axes de la politique sportive et qu'il s'agit d'une demande à caractère humanitaire.

Article 4 : La subvention sollicitée par Altéo Namur pour l'organisation d'une journée sportive et récréative pour enfants en situation de handicap avec intégration d'enfants valides le 1^{er} avril 2019 au Collège Saint-André à Auvelais est refusée aux motifs que la demande relève de la compétence des fédérations sportives scolaires, à savoir la Fédération Royale sportive de l'Enseignement Libre en particulier (FRSEL) qui a ce type de manifestation dans ses objectifs, l'école et la FRSEL sont en contact et que, in fine, l'octroi d'un subside risquerait de créer des précédents.

Article 5 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame Brigitte LACREMANS, Directeur financier ffons.
- Aux bénéficiaires.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 15 février 2019

Le Président,

Philippe BULTOT

N. Réf. : JFG/227

Convention concernant l'octroi d'une subvention

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province » ;

ET

L'Asbl Automobile Club de Namur dont le siège social est situé à 5100 Jambes, Avenue Gouverneur Bovesse 24-9 et valablement représentée par Monsieur Etienne LERSON, Président ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège Provincial du 17/09/2015 relatif à la simplification administrative ;

VU la demande de subvention adressée à la Province en date du 3 janvier 2019 par Monsieur Etienne LERSON, Président de l'Asbl Automobile Club de Namur ;

CONSIDERANT que l'Asbl Automobile Club de Namur a déjà bénéficié d'une subvention de 2.000,00 € octroyée par la Province le 1^{er} février 2018, que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le 10 janvier 2019 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er}

Une subvention de 1.000,00 € est octroyée à l'Asbl Automobile Club de Namur aux conditions reprises ci-dessous.

Article 2

Cette subvention consiste en une aide financière destinée à l'organisation du Rallye du Condruzien.

Article 3

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'Asbl Automobile Club de Namur de couvrir les dépenses liées à la sécurisation de l'évènement.

Article 4

Le Bénéficiaire devra, pour le *31 décembre 2019* au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Article 5

Ces pièces justificatives doivent consister en :

- Des copies de factures relatives aux dépenses reprises à l'article 3 de la convention
- Un extrait de compte attestant de la perception de la subvention.

Article 6

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

Article 7

La subvention est liquidée dans son entièreté sur le numéro de compte bancaire suivant de l'Asbl Automobile Club de Namur : BE 21 7000 0569 9503

Article 8 :

Afin de convenir d'autres contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable de l'association sera tenu de prendre contact avec le Directeur du Service COM, Place St-Aubain, 2 à 5000 Namur – 081/77.67.45 – adresse mail : secretariat.com@province.namur.be et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus.

Article 9 :

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la Province, conformément à l'article L 3331-8 du CDLD, l'entièreté du subside perçu.

Article 10 :

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 15 février 2019

Pour la Province de Namur,

Pour l'Asbl Automobile

Club de Namur

Le Directeur général,

Le Député-Président,

Le Président,

Valéry ZUINEN.

Jean-Marc VAN ESPEN

Etienne LERSON.

« La version informatique constitue le document de référence »

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION PROVINCIALE CENTRALE
Service de Gestion des Ressources Humaines

Affaire n° : 03 / 19 Personnel provincial :
Octroi de chèques-repas pour l'année 2019.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2212-32 et L2212-38 ;

VU l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et des communes ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière faisant fonction en date du 6 février 2019 ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière faisant fonction en date du 6 février 2019 ;

VU le procès-verbal et le protocole du comité de négociation du 4 février 2019 ;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à l'unanimité / ~~à la majorité~~.

ARRETE :

Article 1^{er}. - La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique des agents provinciaux, aux membres du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation ou de la catégorie du personnel technique des centres PMS ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie « Château de Namur », et aux personnes occupées sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) ou dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA) ou dans le cadre du plan ACTIVA – WIN-WIN.

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'alinéa 1^{er} rétribués directement, à titre principal, par une subvention-traitement, ainsi que les personnes engagées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant ou dans le cadre de l'assistance technique.

Article 2.- Il est dû aux membres du personnel définis à l'article 1^{er} un titre-repas par journée de travail effectivement prestée.

En ce qui concerne les membres du personnel exerçant leurs fonctions soit à temps plein avec une répartition des prestations de manière inégale sur les jours de la semaine, soit à temps partiel, le nombre de jours au cours desquels le membre du personnel a effectivement fourni des prestations de travail est obtenu en divisant le nombre d'heures de travail que le membre du personnel a effectivement fournies au cours du trimestre par le nombre normal journalier d'heures de travail, limité toutefois au nombre maximal de jours pouvant être prestés au cours d'un trimestre par une personne occupée à temps plein.

Article 3.- Un titre-repas représente une valeur faciale de 7 € dont 5,91 € représentent l'intervention provinciale et 1,09 € représentent la quote-part du membre du personnel.

Moyennant demande écrite, révocable à tout moment de la part du membre du personnel concerné, la quote-part qui lui incombe est prélevée sur sa rémunération lors de sa liquidation pour le mois considéré.

Article 4.- Pour toute journée pour laquelle les membres du personnel astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient du remboursement des frais réels de séjour en application de la résolution du Conseil provincial du 14 février 1985, telle que modifiée, portant la réglementation en la matière, un montant de 5,91 € est déduit du remboursement desdits frais.

Une même retenue est opérée en ce qui concerne les membres du personnel bénéficiant du remboursement des frais de séjour qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sur base d'un montant journalier ou mensuel forfaitaire pour les journées couvertes par ledit forfait.

Article 5.- Les titres-repas, dont la validité est de un an, sont nominativement mis à la disposition du membre du personnel l'avant-dernier jour ouvrable du mois civil pour lequel ils sont dus, en fonction du nombre prévisible de journées au cours desquelles des prestations de travail seront accomplies par celui-ci. Au plus tard le dernier jour du premier mois qui suit le trimestre, le nombre de titres-repas est mis en concordance avec le nombre de journées déterminées en application de l'article 2, alinéa 2 ci-dessus.

Article 6.- Le Collège provincial est chargé de régler les cas particuliers et de fixer les modalités de distribution des titres-repas.

Article 7.- Le prix des repas fournis aux membres du personnel par les restaurants scolaires ou autres établissements provinciaux est fixé à 7 €.

Article 8.- Le présent règlement produit ses effets pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 9.- La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTÔT



PROVINCE de NAMUR

Administration

Gestion des Ressources Humaines

AFFAIRE N° 15/19 : Gestion du fonds de pension Ethias – Nouveau règlement d’assurance cotisations et d’assurance pensions – Modification du taux de cotisation avec effet au 01.01.2018.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la résolution du Conseil Provincial du 12.11.2012 approuvant l’augmentation annuelle de 2 % des cotisations patronales pensions, portant celles-ci à 27 % avec effet au 01.01.2012, et à 36 % à l’horizon 2017, auxquelles il faut ajouter la cotisation personnelle pension prélevée sur les traitements des agents de 7,5 %, soit un total de 43,5 % pour 2017 ;

VU l’étude actuarielle, élaborée par Ethias sur base des données et projections suivantes :

- Evolution de la charge de pension compte tenu de l’augmentation progressive de l’âge supposé de mise à la retraite (62 ans en 2019, 63 ans jusqu’en 2024 et 64 ans jusqu’en 2029) ;
- Evolution supposée de la masse salariale ;
- Evolution de la cotisation de responsabilisation ;

ATTENDU que, sur base de ces éléments, Ethias préconise de limiter à 1,5 % le pourcentage de majoration annuelle des cotisations patronales avec effet au 01.01.2018 ;

ATTENDU qu’en ce qui concerne l’assurance pensions, relative au financement des pensions de mandataires, une somme de 40.000 € était ajoutée chaque année au budget précédent depuis 2014 (280.000 € en 2016 – 320.000 en 2017) avec un plafond à 400.000 € ;

VU la dernière étude actuarielle, tenant compte d’un âge supposé de la retraite des mandataires à 65 ans ou à la fin du mandat si l’âge supposé est dépassé, sur base de laquelle Ethias préconise de maintenir à 320.000 € le versement annuel avec effet au 01.01.2018 et pour les exercices ultérieurs ;

ATTENDU que, lors de l’élaboration du projet de budget 2019, le Collège Provincial a prôné de limiter le versement à 300.000 € pour l’exercice 2019 au moins ;

VU la proposition du Collège Provincial du 06.02.2019 de conclure les avenants présentés par Ethias ;

VU les avenants en matière d’assurance cotisation et d’assurance pension présentés par Ethias et qu’il convient d’avaliser ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l’article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l’avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

VU l’avis rendu par le Directeur Financier ff en date du 31.08.2018;

VU le rapport de la Commission concernée ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 2 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité ~~à l’unanimité~~;

ARRÊTE :


Article 1er : Les règlements relatifs aux assurances cotisations et pensions sont approuvés.


Article 2 : L'avenant au règlement de l'assurance cotisations majorant de 1,5 % annuel les cotisations patronales pensions avec effet au 01.01.2018 est approuvé.

Article 3 : L'avenant au règlement de l'assurance pensions maintenant à 320.000 € le versement annuel à Ethias pour l'exercice 2018 est approuvé. Ce versement sera limité à 300.000 € pour l'exercice 2019 au moins.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à Ethias ;
- à la Cour des Comptes.


Le Directeur Général
Valéry ZUINEN

Namur, le 15 février 2019

Le Président
Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence



Services Juridiques

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

AFFAIRE N°17/19 : SCRL « LOTH-INFO»- désignation des représentants provinciaux à l'AG et des candidats aux mandats d'administrateurs.

VU l'article L2223-13 du CDLD disposant qu'une Province peut créer ou participer à une association ;

ATTENDU que la Province de Namur est titulaire de la qualité d'associé de la SCRL LOTH INFO suite à la délibération du Conseil provincial du 19 novembre 2004 ;

VU l'article 25 des statuts stipulant que « chaque associé désigne au minimum un et au maximum cinq représentants à l'assemblée générale ;

VU l'article 18 des statuts stipulant que « les administrateurs représentant les provinces associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de chaque conseil provincial ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018, il convient que le Conseil provincial procède d'une part à la désignation des 5 représentants provinciaux à l'assemblée générale et, d'autre part, propose la candidature des représentants provinciaux aux 9 mandats d'administrateurs ;

QU'en application de la clé D'Hondt :

1°) les 5 représentants provinciaux à l'assemblée générale se répartissent comme suit : 2 MR, 1 CDH, 1 PS, 1 Ecolo;

2°) les 9 candidats aux postes d'administrateurs se répartissent comme suit : 4MR, 1 CDH, 2 PS et 2 ECOLO.

VU la proposition du Collège provincial du 7 février 2019 ;

VU le rapport de sa 4ème Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 28 voix pour 0 voix contre et 7 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « LOTH INFO » :

~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~

Jean-Marie Thieck (MR)
Jean-Marie Chiffet (MR)
Etienne Beckaert (CDH)
Auguste Dourmont (PS)
Auguste Dourmont (Ecolo)

Article 2 : Présente les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateur au conseil d'administration de la SCRL « LOTH INFO » :

~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~
~~Madame / Monsieur~~

Jean-Marie Van Epeu (MR)
Jean-Marie Thieck (MR)
Jean-Marie Chiffet (MR)
Etienne Beckaert (CDH)
Etienne Beckaert (PS)
Auguste Dourmont (PS)
Auguste Dourmont (Ecolo)
Auguste Dourmont (Ecolo)

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la SCRL « LOTH-INFO » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 15 février 2019


Le Directeur général
Valéry ZUINEN


Le Président
Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de base.

Services juridiques

AFFAIRE N°40/19 : DVC- l'Aquarium- concession de service public- désignation d'un nouveau concessionnaire- approbation du cahier des charges

LE CONSEIL PROVINCIAL

CONSIDERANT QUE depuis la résiliation de plein droit, en 2016, de la convention conclue avec l'ancien concessionnaire la sprl « Taverne ardennaise », malgré plusieurs publicités relayant le cahier des charges approuvé par résolution du 1^{er} septembre 2017, aucun candidat n'a souhaité remettre offre ;

CONSIDERANT QU' afin de ne pas laisser cet établissement central fermé pendant la haute saison, des contrats temporaires ont été conclus pour la saison 2017 avec Monsieur Pierre de Mahieu (concessionnaire du restaurant « Le Héron ») et pour la saison 2018 par Monsieur Debaucheron (concessionnaire du restaurant « Les Rhodos »).

VU le cahier des charges ci-joint, fixant les conditions d'exploitation de cet établissement, sur base duquel une publicité et mise en concurrence seront réalisées, et ce afin de trouver un nouveau concessionnaire pour le début de la saison payante 2019 (30 mars 2019) ;

CONSIDERANT QUE la valeur de la concession étant estimée, sur base du chiffre d'affaires déclarés par l'ancien concessionnaire, à 350.000 € pour une période de 5 ans, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ne s'applique pas, le seuil fixé par l'AR du 25 juin 2017 étant fixé à 5.548.000€ ;

CONSIDERANT QU' afin de respecter les principes de publicité et de toucher un maximum de candidats potentiels, une publication sera faite via un magazine spécialisé (Mister Horeca) ainsi que sur Internet (présence sur le site LAVENIR.NET en touchant différentes régions, bannering pendant 30 jours sur Google Display Network, campagne de clics de 30 jours vers l'annonce via Facebook, présence site Internet de la Province, site Internet du Domaine, page Facebook de la Province, page Facebook du Domaine ;

VU la proposition du 6 février 2019 du Collège d'approuver le cahier des charges ci-joint fixant les conditions d'exploitation de la concession Horeca « L'Aquarium » sise au Domaine provinciale de Chevetogne, une publicité étant réalisée dans un magazine spécialisé et sur internet. Le délai pour remettre les offres sera de 30 jours à dater de la première publication, sachant qu'à défaut d'offre valable pour ce terme, le délai sera reporté de 15 jours en 15 jours et que de nouvelles actions publicitaires pourront être programmées selon le budget disponible

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 15 janvier 2019,

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 16 janvier 2019 : « Ok. Il y aura lieu de faire une analyse R du DVC en MB »

VU l'avis de la 4^{ème} commission ;

VU l'article L2222-2. sexies, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges ci-joint relatif à la concession de l'Aquarium au Domaine provincial de Chevetogne est approuvé.

Article 2 : Une publication sera faite via un magazine spécialisé (Mister Horeca) ainsi que sur Internet (présence sur le site LAVENIR.NET en touchant différentes régions, bannering pendant 30 jours sur Google Display Network, campagne de clics de 30 jours vers l'annonce via Facebook, présence site Internet de la Province, site Internet du Domaine, page Facebook de la Province, page Facebook du Domaine) .

Article 3 : Les offres devront être rendues dans un délai de 30 jours à dater de la première publication, sachant qu'à défaut d'offre valable pour ce terme, le délai sera reporté de 15 jours en 15 jours et que de nouvelles actions publicitaires pourront être programmées selon le budget disponible

Ainsi, fait à Namur le 15 février 2019

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence



Services juridiques

AFFAIRE N°46/19 : DVC- La Taverne du Bout du Monde- concession de service public- désignation d'un nouveau concessionnaire- approbation du cahier des charges

LE CONSEIL PROVINCIAL

CONSIDERANT QUE depuis le 31 octobre 2018, la concession « La Taverne du Bout du Monde » sise au Domaine provincial de Chevetogne est inexploitée. En effet, l'ancien concessionnaire, l'Asbl Entreprenthèses, exploitant cet établissement depuis le 11 avril 2016, a souhaité arrêter cette activité pour des raisons professionnelles ;

VU le cahier des charges ci-joint, fixant les conditions d'exploitation de cet établissement, sur base duquel une publicité et mise en concurrence seront réalisées, et ce afin de trouver un nouveau concessionnaire pour le début de la saison payante 2019 (30 mars 2019) ;

CONSIDERANT QUE la valeur de la concession étant estimée, sur base du chiffre d'affaires déclarés par l'ancien concessionnaire, à 300.000€ pour une période de 5 ans, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ne s'applique pas, le seuil fixé par l'AR du 25 juin 2017 étant fixé à 5.548.000€.

CONSIDERANT QU' afin de respecter les principes de publicité et de toucher un maximum de candidats potentiels, une publication sera faite via un magazine spécialisé (Mister Horeca) ainsi que sur Internet (présence sur le site LAVENIR.NET en touchant différentes régions, bannering pendant 30 jours sur Google Display Network, campagne de clics de 30 jours vers l'annonce via Facebook, présence site Internet de la Province, site Internet du Domaine, page Facebook de la Province, page Facebook du Domaine ;

VU la proposition du 6 février 2019 du Collège d'approuver le cahier des charges ci-joint fixant les conditions d'exploitation de la concession Horeca de la « Taverne du Bout du Monde » sise au Domaine provinciale de Chevetogne, une publicité étant réalisée dans un magazine spécialisé et sur internet. Le délai pour remettre les offres sera de 30 jours à dater de la première publication, sachant qu'à défaut d'offre valable pour ce terme, le délai sera reporté de 15 jours en 15 jours et que de nouvelles actions publicitaires pourront être programmées selon le budget disponible

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 15 janvier 2019,

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 16 janvier 2019 : « ok » ;

VU l'avis de la 4^{ème} commission ;

VU l'article L2222-2 sexies, §1er du Codé de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges ci-joint relatif à la concession de la Taverne du Bout du Monde au Domaine provincial de Chevetogne est approuvé.

Article 2 : Une publication sera faite via un magazine spécialisé (Mister Horeca) ainsi que sur Internet (présence sur le site LAVENIR.NET en touchant différentes régions, bannering pendant 30 jours sur

Google Display Network, campagne de clics de 30 jours vers l'annonce via Facebook, présence site Internet de la Province, site Internet du Domaine, page Facebook de la Province, page Facebook du Domaine) .

Article 3 : Les offres devront être rendues dans un délai de 30 jours à dater de la première publication, sachant qu'à défaut d'offre valable pour ce terme, le délai sera reporté de 15 jours en 15 jours et que de nouvelles actions publicitaires pourront être programmées selon le budget disponible

Ainsi, fait à Namur le 15 février 2019

Le Directeur général

Valéry ZUJINEN

Le Président

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

LODKA JENTGEN

CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE

L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

RUE HENRI BLES, 188-190

TEL. : + 32(81) 775 472

LODKA.JENTGEN@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n° 51/19 : « Namur Capital de Métiers » ASBL – Démission de l'AG et du CA de Mme Marie-France MARLIERE, Inspecteur général.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du 20 juin 2014 décidant de l'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « Namur Capital de Métiers » en tant que membre fondateur et approuvant les statuts de l'ASBL ;

VU la résolution du Conseil provincial du 2 septembre 2016, désignant Madame Marie-France MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) comme représentante de la Province de Namur au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ASBL "Namur Capital de Métiers";

ATTENDU que Madame Marie-France MARLIERE, sollicite la démission de son poste d'administrateur au Conseil d'administration et de son poste au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL précitée ;

VU l'article 7 des statuts de l'ASBL ;

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient au Conseil provincial de désigner un nouveau représentant de la Province de Namur en remplacement de Madame Marie-France MARLIERE ;

CONSIDERANT que les statuts de l'ASBL ne précisent pas que le représentant de la Province de Namur doit être un élu provincial de sorte qu'un fonctionnaire provincial peut y être délégué ;

CONSIDERANT que les buts poursuivis par l'association sont en adéquation avec les missions menées par l'APEF et qu'il serait donc opportun de désigner un agent de cette administration ;

CONSIDERANT la proposition de Madame Marie-France MARLIERE de désigner Madame Lodka JENTGEN, Chef de bureau administratif à l'APEF ;

VU l'avis de sa 4^e Commission ;

ARRETE:

Article 1^{er}: D'accepter la démission de Madame Marie-France MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) en tant que représentante de la Province de Namur au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL « Namur Capital de Métiers ».

Article 2: De désigner Madame Lodka JENTGEN, Chef de bureau administratif à l'APEF en tant que représentante de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Namur Capital de Métiers ».

La version informatique constitue le document de référence.

Article 3 : De proposer la candidature de Madame Lodka JENTGEN, préqualifiée en tant que représentante de la Province de Namur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Namur Capital de Métiers ».

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Au représentant de la Province de Namur au sein de l'ASBL « Namur Capital de Métiers » ;
- Au Président de l'ASBL « Namur Capital de Métiers ».

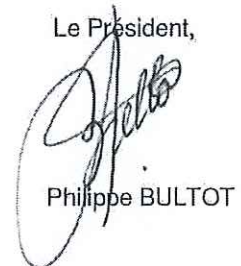
Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN.

Le Président,



Philippe BULTOT



Services juridiques –
Cellule Marchés publics

AFFAIRE N° 56/19 : CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – RÈGLES DE COMPÉTENCES DES ORGANES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS - DELEGATION POUR LE CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DES MARCHES PUBLICS.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), selon lequel :

« § 1^{er}

Le conseil provincial choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège provincial peut d'initiative exercer les compétences du conseil provincial visées à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil provincial qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 2

Le conseil provincial peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, au collège provincial, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 euros H.T.V.A.

§ 3

Le conseil provincial peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, au collège provincial ou au directeur général pour les dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège provincial est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 144.000 euros H.T.V.A.

La délégation au directeur général est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 4

Toute délégation octroyée par le conseil provincial prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil provincial de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 5

Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3. » ;

VU l'article L2222-2 bis du CDLD, selon lequel :

« § 1^{er}

Le collège provincial engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution.

Le collège provincial peut apporter au marché public toute modification en cours d'exécution.

§ 2

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L2222-2, § 2, les compétences du collège provincial visées au paragraphe 1^{er} sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au directeur général, conformément à l'article L2222-2, § 3, les compétences du collège provincial visées au paragraphe 1^{er} sont exercées par le directeur général.

§ 3

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L2222-2, §§ 2 et 3, l'obligation d'information du conseil provincial prévue à l'article L2222-2, § 1er, alinéa 2, n'est pas applicable. » ;

VU l'article L2222-2 quater du CDLD, selon lequel :

« § 1er

Le conseil provincial décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège provincial peut d'initiative exercer les compétences du conseil provincial visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil provincial qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 2

Le conseil provincial peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège provincial, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 8.500 euros H.T.V.A.

§ 3

Le conseil provincial peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège provincial ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège provincial est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 144.000 euros H.T.V.A.

La délégation au directeur général est limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 4

Toute délégation octroyée par le conseil provincial prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil provincial de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 5

Le cas échéant, le collège provincial de l'adjudicateur représenté prend acte de l'attribution du marché public par l'adjudicateur désigné.

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 2, la compétence du collège provincial visée à l'alinéa 1er est exercée respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au directeur général, conformément au paragraphe 3, la compétence du collège provincial visée à l'alinéa 1er est exercée par le directeur général.

§ 6

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 2 et 3, l'obligation d'information du conseil provincial prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, n'est pas applicable.

§ 7

Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3. » ;

VU l'article L2222-2 quinquies du CDLD, selon lequel :

« § 1er

Le conseil provincial décide d'adhérer à une centrale d'achats.

§ 2

Le conseil provincial définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achats à laquelle il a adhéré pour y répondre.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège provincial peut d'initiative exercer les compétences du conseil provincial visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil provincial qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 3

Le conseil provincial peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège provincial, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 8.500 euros H.T.V.A.

§ 4

Le conseil provincial peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège provincial ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège provincial est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 144.000 euros H.T.V.A.

La délégation au directeur général est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 5

Toute délégation octroyée par le conseil provincial prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil provincial de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 6

Le collège provincial passe la commande et assure le suivi de son exécution.

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 3, les compétences du collège provincial visées à l'alinéa 1er sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au directeur général, conformément au paragraphe 4, les compétences du collège provincial visées à l'alinéa 1er sont exercées par le directeur général.

§ 7

En cas de délégation de compétences du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 3 et 4, l'obligation d'information du conseil provincial prévue au paragraphe 2, alinéa 2, n'est pas applicable.

§ 8

Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 3 et 4. » ;

ATTENDU qu'il convient de conserver une certaine souplesse dans la gestion des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de maintenir des délais de procédure corrects ;

ATTENDU que « l'objectif est ici de faciliter la prise de décision dans les provinces, en particulier pour toute une série de marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fera sentir, alors que le conseil ne se réunit en général qu'une fois par mois, avec des ordres du jour de plus en plus denses et complexes au fil de l'année, notamment sur les budgets et comptes, la stratégie, En consentant de la sorte des délégations pour des tâches de simple gestion, le conseil pourra dégager plus de temps pour examiner en profondeur des dossiers plus importants stratégiquement. » ;

ATTENDU que les articles L2222-2 §§2 et 3, L2222-2 §§2 et 3 quater et L2222-2 §§3 et 4 quinquies du CDLD précités permettent au conseil provincial de déléguer ses compétences au collège provincial, au directeur général ou à un fonctionnaire ;

ATTENDU que ces délégations peuvent être organisées comme suit :

o Au budget ordinaire :

- une délégation au collège provincial pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans la limite des crédits inscrits à cet effet,
- une délégation au directeur général, aux inspecteurs généraux et aux directeurs pour les dépenses inférieures à 8.500 € HTVA, inscrites au budget ordinaire, fixée comme suit :
 - une délégation aux directeurs pour les articles de fonctionnement de leur service jusqu'à 5.000 € HTVA,
 - une délégation aux inspecteurs généraux pour les articles de fonctionnement des services dépendant de leur inspection jusqu'à 8.500 € HTVA,
 - une délégation au directeur général pour les articles de fonctionnement des services de la direction générale et de la direction financière jusqu'à 8.500 € HTVA,
 - une délégation au directeur général pour l'ensemble des articles de fonctionnement jusqu'à 8.500 € HTVA.

o Au budget extraordinaire :

- une délégation au collège provincial pour les dépenses inférieures à 144.000 € HTVA.
- une délégation au directeur général pour les dépenses inférieures à 3.000 € HTVA.

CONSIDERANT la proposition du Collège provincial du 6 février 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité, à l'unanimité ; »

ARRÊTE :

Pour les marchés publics « normaux »

Article 1 : Conformément à l'article L2222-2 §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de la procédure et des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire, dans la limite des crédits inscrits à cet effet, au collège provincial.

Article 2 : Conformément à l'article L2222-2 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de la procédure et des conditions des marchés dont la dépense relevant du budget ordinaire, ne dépasse pas 8.500 € HTVA, au(x)

- directeurs pour les articles de fonctionnement de leur service jusqu'à 5.000 € HTVA,
- inspecteurs généraux pour les articles de fonctionnement des services dépendant de leur inspection jusqu'à 8.500 € HTVA,
- directeur général pour les articles de fonctionnement des services de la direction financière et de la direction générale jusqu'à 8.500 € HTVA,
- directeur général pour l'ensemble des articles de fonctionnement jusqu'à 8.500 € HTVA.

Article 3 : Conformément à l'article L2222-2 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de la procédure et des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire, et ne dépassant pas 144.000 € HTVA, au collège provincial.

Article 4 : Conformément à l'article L2222-2 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de la procédure et des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire, et ne dépassant pas 3.000 € HTVA au directeur général.

Pour les marchés publics conjoints

- Article 5 :** Conformément à l'article L2222-2 §2 quater du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de recourir à un marché public conjoint, à la désignation, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint relevant du budget ordinaire, dans la limite des crédits inscrits à cet effet, au collège provincial.
- Article 6 :** Conformément à l'article L2222-2 §2 quater du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de recourir à un marché public conjoint, à la désignation, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint relevant du budget ordinaire, ne dépassant pas 8.500 € HTVA, au(x) :
- directeurs pour les articles de fonctionnement de leur service jusqu'à 5.000 € HTVA,
 - inspecteurs généraux pour les articles de fonctionnement des services dépendant de leur inspection jusqu'à 8.500 € HTVA,
 - directeur général pour les articles de fonctionnement des services de la direction financière et de la direction générale jusqu'à 8.500 € HTVA,
 - directeur général pour l'ensemble des articles de fonctionnement jusqu'à 8.500 € HTVA.
- Article 7 :** Conformément à l'article L2222-2 §3 quater du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de recourir à un marché public conjoint, à la désignation, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint relevant du budget extraordinaire, ne dépassant pas 144.000 € HTVA au collège provincial.
- Article 8 :** Conformément à l'article L2222-2 §3 quater du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives au choix de recourir à un marché public conjoint, à la désignation, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint relevant du budget extraordinaire, ne dépassant pas 3.000 € HTVA au directeur général.

Pour les centrales d'achat

- Article 9 :** Conformément à l'article L2222-2 §3 quinquies du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et au choix de recourir à la centrale d'achats à laquelle il a adhéré pour y répondre, au collège provincial pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans la limite des crédits inscrits à cet effet.
- Article 10 :** Conformément à l'article L2222-2 §3 quinquies du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial délègue ses compétences relatives à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services, ne dépassant pas 8.500 € HTVA et relevant du budget ordinaire, et au choix de recourir à la centrale d'achats à laquelle il a adhéré pour y répondre, au(x) :
- directeurs pour les articles de fonctionnement de leur service jusqu'à 5.000 € HTVA,
 - inspecteurs généraux pour les articles de fonctionnement des services dépendant de leur inspection jusqu'à 8.500 € HTVA,
 - directeur général pour les articles de fonctionnement des services de la direction financière et de la direction générale jusqu'à 8.500 € HTVA,
 - directeur général pour l'ensemble des articles de fonctionnement jusqu'à 8.500 € HTVA.
- Article 11 :** Conformément à l'article L2222-2 § 4 quinquies du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services, ne dépassant pas 144.000 € HTVA et relevant du budget extraordinaire, et au choix de recourir à la centrale d'achats à laquelle il a adhéré pour y répondre, au collège provincial.

Article 12 : Conformément à l'article L2222-2 § 4 quinquies du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil provincial délègue ses compétences relatives à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services, ne dépassant pas 3.000 € HTVA et relevant du budget extraordinaire, et au choix de recourir à la centrale d'achats à laquelle il a adhéré pour y répondre, au directeur général.

Article 13 : La présente résolution entrera en vigueur le 1^{er} mars et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil provincial de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général

Valéry ZIJNEN

Le Président

Philippe BULTOT

Services juridiques

AFFAIRE N° 57/19 : DVC- concession domaniale- organisation de stages pour jeunes, durant les vacances d'été –approbation du cahier des charges

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU sa résolution du 13 février 2004 approuvant la convention de partenariat entre la Province de Namur et l'AEP Centre national de Services de Vacances prévoyant la mise à disposition d'infrastructures du Domaine provincial de Chevetogne durant les vacances de Pâques et d'été afin d'y organiser des stages de vacances pour jeunes ;

VU le renouvellement de cette convention, par résolution du 25 avril 2008, pour une durée de 5 ans à dater de la saison 2009, un avenant étant signé pour acter l'obligation d'engager 8 étudiants pour une partie du nettoyage et le service de repas ;

VU le renouvellement de cette convention, par résolution du 17 mars 2014, pour une durée de 5 ans à dater de la saison 2014, un avenant étant signé pour acter la diminution de la redevance (occupation limitée à juillet et août), engagement de la Province de réaliser des travaux et obligation de recourir au service traiteur des Classes de Forêt ;

CONSIDERANT QUE la troisième période de renouvellement du contrat avec l'AEP arrivant à expiration fin 2018, en concertation avec les Services Juridiques, afin de respecter les principes d'égalité, de publicité et de mise en concurrence, la Direction du Domaine a souhaité ouvrir cette concession domaniale à la concurrence, en rédigeant un cahier des charges soumis à publicité ;

VU le cahier des charges ci-joint fixant les conditions de la concession domaniale ;

VU la proposition du Collège provincial du 6 février 2019 d'approuver le cahier des charges ci-joint relatif à une concession domaniale portant sur des locaux sis au Domaine, qui devront être affectés à l'organisation de stages pour la jeunesse ;

CONSIDERANT QU' une publicité sera réalisée sur le site internet de la Province et du Domaine que sur la page Facebook de la Province et du Domaine ;

QUE les offres devront être rendues dans un délai de 30 jours calendrier à dater de la première publication et qu'à défaut de recevoir une offre valable pour ce délai, celui-ci sera prolongé de 15 jours en 15 jours ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date 29 janvier 2019,

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 29 janvier 2019 : « *Les crédits en R devront être revus en dernière MB sur base de cette adaptation (article 760039/70200/000 pour la redevance). Les crédits ne sont pas prévus pour la caution. Il y a lieu d'adapter le libellé des articles suivants : 760039/70319/000 et 760039/61319/000 ou d'en créer deux nouveaux avec le numéro d'ordre 001 (en R et D) »*

VU l'avis de la 4ème commission ;

VU l'article L2222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité l'unanimité ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le cahier des charges ci-joint relatif à une concession domaniale portant sur des locaux sis au Domaine, qui devront être affectés à l'organisation de stages pour la jeunesse.

Article 2 : Une publicité sera réalisée sur le site internet de la Province et du Domaine ainsi que sur la page Facebook de la Province et du Domaine.

Article 3 : Les offres devront être rendues dans un délai de 30 jours à dater de la première publication, sachant qu'à défaut d'offre valable pour ce terme, le délai sera reporté de 15 jours en 15 jours .

Ainsi, fait à Namur le 15 février 2019

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence



AFFAIRE N° 61/19 Désignation des mandataires provinciaux au sein du Conseil d'administration de l'ASBL APW

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit la participation des provinces wallonnes aux asbl ;

ATTENDU que La Province de Namur est membre de l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes » ;

VU l'article 10 des statuts de ladite asbl organisant notamment la composition de l'assemblée générale et prévoyant le renouvellement des mandataires des provinces-membres dans les trois mois qui suivent le renouvellement des conseils provinciaux ;

VU sa résolution du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil provincial a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Association des Provinces Wallonnes ;

ATTENDU qu'il appartient à présent à la Province de Namur de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration ;

ATTENDU que les mandataires provinciaux représentant la Province de Namur au Conseil d'administration de ladite ASBL sont à désigner à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils provinciaux ;

ATTENDU que les Provinces doivent procéder ensemble à la désignation des conseillers selon la répartition suivante : 8 conseillers MR, 7 conseillers PS, 5 conseillers Ecolo, 4 conseillers CDH, 1 conseiller PTB.

VU la concertation menée par les provinces ;

ATTENDU que suite à cette concertation : 2 mandats reviennent au groupe MR, 1 au groupe PS, 1 au groupe Ecolo, 0 au PTB et 1 au Groupe CDH ;

VU le rapport de sa 4^{ème} commission ;

Vu la proposition du Collège provincial du 6 février 2019 ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstention(s) ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

DECIDE

Article 1 : De présenter la candidature des mandataires suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL APW :

Madame/Monsieur ...
Madame/Monsieur ...
Madame/Monsieur ...
Madame/Monsieur ...
Madame/Monsieur ...

Jean-Jacques Van Espen (MR)
Richard Ponnau (MR)
Genevieve Lezoum (CDH)
Genevieve Lezoum (PS)
Genevieve Lezoum (Ecolo)

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « APW » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur Général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

Projet de motion « Climat » déposée par ECOLO

Eléments de réponse du Député Fournaux :

Ce dépôt de motion sur le « Climat » déposée par le groupe ECOLO du Conseil provincial offre la chance au Collège d'exprimer toutes les initiatives, actions, mesures prises dans nos services en la matière. MERCI !

L'accent sera mis sur les compétences Enseignement, formation et marchés publics qui sont celles du Député.

Possibilité d'évoquer la **mobilisation des étudiants de l'EPASC** il y a quelques jours (article de presse à l'appui).

Un large éventail de mesures très concrètes recensées sous forme de **cadastre** a pu être établi avec la collaboration de directions et services concernés. (Non-exhaustif, à affiner...)

Il est possible de les énumérer au gré des envies... Histoire de faire gentiment remarquer au groupe Ecolo, qu'il n'a pas le monopole en la matière, que le Collège provincial a pris cette problématique à bras le corps depuis plusieurs années et que la nouvelle DPR réaffirme une volonté de poursuivre et d'aller même encore plus loin.

Ainsi **16 marchés publics** de fournitures ou de services, annuels et ponctuels, ont été étudiés sous l'angle environnemental, social et éthique. Ces marchés ont été lancés entre 2015 et 2018. Certains d'entre eux vont être relancés incessamment sous peu.

Il convient de noter que la Province participe également à un groupe de travail au niveau de la Région wallonne, laquelle travaille sur un modèle de CSC « durable » à destination des pouvoirs adjudicateurs.

Ecoles :

- Château de Namur : 29 mesures
- Ecole hôtelière (EHPN) : 26 mesures
- IPES (ESPA/EPEEG/EMAP/EPSI) : 35 mesures
- EPASC (St-Quentin) : ... mesures
- Haute école (HEPN) : ... mesures
- EPAP (administration et pédagogie) : ... mesures
- EPSC (feu et AMU) : ... mesures
- Académie de Police : ... mesures
- IPFS (promotion sociale) : ... mesures

(Voir les annexes pour le cadastre des mesures et des marchés)(à compléter)

De manière transversale : le projet **Alimentation saine et durable (ASD)** dans nos écoles secondaires disposant d'une cantine et/ou d'un internat. (+ distributeurs de produits sains et fair-trade)

Concessionnaire Campus : Baguett'in : cuillères... K-DO ☺

Madame Masai,

Je tiens, avant tout, à vous remercier pour votre proposition de motion qui fait écho à une préoccupation citoyenne réelle et de plus en plus ancrée au sein de la dynamique associative et entrepreneuriale.

Le climat doit être une priorité de notre action politique et sera est à l'ordre du jour de la prochaine campagne électorale. C'est une réalité tangible qu'il nous faut acter et à laquelle nous sommes appelés à répondre, tous, sans tarder et avec ambition.

Nous ne pouvons, c'est vrai, que saluer les initiatives prises par les étudiants de notre pays, qu'ils soient du nord ou du sud du pays, en faveur d'une politique climatique phasée avec les risques liés au réchauffement climatique. Elles sont une juste réponse à l'urgence et au retard pris par notre pays pour saisir à bras le corps cet enjeu intergénérationnel.

Car oui, de classements en faux pas, la Belgique fait, désormais, figure de mauvais élève sur les bancs climatiques européens. Ceci est un autre fait qui incombe aux obsessions institutionnelles de certains et est une conséquence directe de la 6^e réforme de l'état qui a détricoté, avec votre blanc-seing, les grands débats environnementaux aujourd'hui réclamés par ces milliers de jeunes exaspérés par l'inaction et la récupération électoraliste. Je comprends votre embarras à l'idée de voir cette thématique vous échapper et voir ces jeunes réinventer l'action politique sur un sujet dont vous tentiez, jusqu'hier, de revendiquer le monopole.

Vous nous proposez, ce jour, d'adopter une motion pour soutenir cette jeunesse et traduire leurs revendications en actions concrètes. Je dois vous avouer une certaine déception à la lecture de cette proposition. Vous nous parlez d'un nouveau Plan Climat qu'il nous reviendrait de décliner à tous les initiatives provinciales et d'y assortir un budget adapté à l'enjeu. En somme, vous nous invitez, à rebours gouvernance, de reproduire un exercice, précieux, que la Province a déjà réalisé et qu'il déploie, vigoureusement, avec pour seul défaut, semble-t-il, de ne pas assurer la visibilité qu'un tel investissement mérite. Car si certains s'attardent aujourd'hui à tenter de démontrer l'inanité de notre institution, force est de constater qu'elle a fait preuve, depuis longtemps, d'un esprit d'initiative dont peu de niveaux de pouvoirs peuvent se targuer. Oui, Madame Masai, la Province n'a pas attendu les bruits du pavé pour entrer en action, et pour le faire avec rigueur et méthode.

Le Bilan Carbone de l'Institution a été établi, de manière transversale, dès 2012 et a permis d'identifier là où il convient de porter le fer pour réduire nos émissions de gaz à effets de serre.

Depuis lors, la Cellule Environnement s'occupe de cette problématique et s'attache à mettre en place des actions concrètes pour réduire l'empreinte écologique de nos déplacements, de notre consommation d'énergie, de notre patrimoine bâti et de nos repas scolaires. Et les résultats sont tangents. Notre consommation totale d'énergie a baissé de 40% entre 2005 et 2017. Plus spécifiquement, notre consommation de gaz a baissé de 38% et notre consommation d'électricité haute tension, qui représente l'essentiel de notre consommation électrique, a, quant à elle, baissé de 46%. Quant à notre production de chaleur, seule une chaudière sur huit fonctionne, encore à ce jour, au fuel, principalement au Domaine de Chevetogne, où d'autres investissements durables ont été réalisés. 70% de la puissance globale installée en chaudières et en production d'eau chaude sanitaire est sous contrôle à distance. Ce système de régulation permet de réduire considérablement le

nombre d'heures de fonctionnement de chauffage et d'affiner les différents niveaux de températures. Les enjeux demeurent énormes. Le plan de déplacement d'entreprise prochainement mis en œuvre attaquera de front la question de la mobilité, qui constitue, aujourd'hui, un chantier pour toute organisme de notre taille. Les mesures qui seront mises en œuvre viseront, en effet, chaque mode de déplacement et promouvront une série d'alternatives aux déplacements.

En matière de biodiversité, nous n'avons pas attendu non plus qu'un vent de fronde souffle sur l'attentisme ambiant. Nous inaugurons, cette année, notre troisième appel à projets qui aura pour vocation, comme les autres années, de soutenir les initiatives collectives.

Tout ce travail, cet engagement permanent, nous le poursuivrons avec l'ambition d'aller au-delà de ce qu'exigent nos engagements internationaux. Une Province « zéro émission » à l'émission 2030 ne doit pas être un objectif parmi d'autre mais le phare qui conduira nos actions au-delà des récifs vers lesquels certains tentent de nous emporter.

La Province de Namur se veut un levier et exemple de changement selon un adage dont il convient de rappeler, plus souvent, la valeur : « Charité bien ordonnée commence par soi-même ». Il vous a été proposé de devenir acteur de cette dynamique structurelle. Vous avez choisi les bancs de l'opposition pour mener ce combat. C'est un choix que je respecte, sous réserve qu'il soit mené en toute transparence et sans faire fi de l'investissement et du savoir des agents provinciaux.

Amendement à la proposition de motion relative au mouvement « Youth For Climate » et son impact sur le territoire provincial namurois déposée par le groupe Ecolo (F. Masai) au Conseil provincial du 15 février 2019

Par la voix du chef de groupe de DÉFI, Patrick Pynnaert, la majorité souhaite modifier la proposition de motion en remplaçant le texte à partir du paragraphe commençant par « Le Conseil provincial de Namur demande au Collège : » par

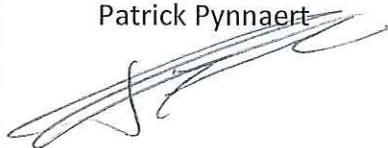
« Le Conseil provincial de Namur demande :

1. De mettre rapidement et concrètement en œuvre le plan climat tel que prévu dans la déclaration de politique provinciale *avant d'un budget adopté à l'avenir.*
2. aux parlementaires de la Chambre des représentants d'adopter la loi climat telle que proposée par leurs auteurs universitaires (UGent, UCLouvain, Saint-Louis, UHasselt) ;
3. De poursuivre les initiatives pédagogiques concernant la thématique du climat dans les établissements scolaires dépendant directement de la Province afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables face à cet enjeu majeur du 21^{ème} siècle ;
4. De transmettre cette motion au Président de la Chambre, au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable et au Ministre wallon de l'Environnement ainsi qu'aux Collèges provinciaux de chaque province.

»

Pour le groupe DÉFI,

Patrick Pynnaert



*Le présent amendement est adopté avec
28 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.*

**Proposition de motion relative au mouvement « Youth For Climate »
et son impact pour le territoire provincial namurois**

Considérant :

- A. l'émergence du mouvement « Youth for Climate » initié au niveau international par la jeune suédoise Greta Thunberg lors de la COP24, incarné en Belgique par des lycéens et étudiants néerlandophones et francophones qui ont défilé par milliers, en Belgique et notamment sur notre territoire provincial ;
- B. leurs choix politiques et symboliques forts de rejoindre ces manifestations impressionnantes demandant à leurs aînés des politiques climatiques et environnementales urgentes et nettement plus ambitieuses ;
- C. l'image exemplative extraordinaire que ces jeunes engagés pour le Climat donnent à la Province de Namur et à sa population, grâce aux actions qu'ils mènent, entre autre sur notre territoire provincial ;
- D. les initiatives prises par certaines directions d'écoles lors de cette mobilisation, en tenant compte à la fois de l'obligation scolaire, des responsabilités qui incombent à l'institution scolaire et aux parents d'élèves et de l'opportunité pédagogique unique que représente cette expérience citoyenne vécue par des élèves issus de différents établissements scolaires répartis sur notre territoire provincial ;

Le Conseil provincial de Namur salue ces initiatives spontanées prises par les lycéens et étudiants entre-autres issus de notre Province en faveur d'une politique climatique belge et européenne plus ambitieuse.

Le Conseil provincial de Namur demande au Collège :

1. de mettre rapidement en œuvre un « Plan Climat » ambitieux, visant notamment à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour se conformer aux engagements internationaux pris par la Belgique, à décliner de manière transversale dans l'ensemble des services et des compétences gérées par la Province de Namur, assorti d'un budget conséquent et adapté à l'enjeu ;
2. d'encourager et d'épauler les initiatives pédagogiques concernant la thématique du Climat dans les établissements scolaires dépendant directement de la Province mais aussi de l'ensemble des réseaux, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables face à cet enjeu majeur du 21^{ème} siècle ;
3. de transmettre cette motion au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable et au Ministre wallon de l'Environnement.

Pour le groupe Ecolo,

France MASAI

Affaire 63/19 : Motion relative au mouvement « YOUTH FOR CLIMATE » et son impact sur le territoire provincial namurois.

LE CONSEIL PROVINCIAL

Vu l'article 2212-17 al. 2 CDLD et l'article 32, alinéa 1^{er} du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial fixant le droit d'initiative de chaque Conseiller ;

Vu l'article 2212-22 §4 CDLD prévoyant que « *toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Président du Conseil au moins jours francs avant l'assemblée. Cette proposition doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil. Le Président transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil* » ;

Vu l'article 32 alinéa 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil qui prévoit que « *La proposition de résolution inscrite par le conseiller est soumise à une décision de prise en considération du président du conseil. La décision relative à la prise en considération doit être motivée par rapport à l'intérêt provincial* »

Attendu qu'en date du 8 février 2019, le Président du Conseil a reçu de Monsieur le Conseiller BALON-PERIN, Chef de groupe du parti ECOLO, une proposition de motion reprise en annexe ;

Attendu que les conditions fixées par l'article 2212-22 §4 CDLD sont remplies ;

Attendu que Monsieur le Président du Conseil provincial a marqué son accord sur la prise en considération de la proposition de motion conformément à l'article 32 alinéa 2 du Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la proposition de motion reprise en annexe porte sur le mouvement « YOUTH FOR CLIMATE » et son impact pour le territoire provincial namurois ;

Vu l'amendement, repris en annexe, déposé en séance par Monsieur le Conseiller PYNNAERT, représentant du parti DEFJ ;

Considérant que résolution est adoptée à 28 ...voix pour, ...0... voix contre et 0... Abstention(s) ;

Considérant que dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'amendement à la motion telle que présentée en annexe ;

Article 2 : D'adopter la Motion consolidée telle que présentée en annexe ;

Article 3 : D'envoyer la présente résolution avec la motion consolidée au Président de la Chambre, au Premier Ministre, à Madame la Ministre fédérale de l'énergie, de l'environnement et du développement durable et Monsieur le Ministre wallon de l'environnement ainsi qu'aux Collèges provinciaux de chaque Province ;

Article 4 : D'envoyer la présente résolution avec la motion consolidée aux organes suivants :

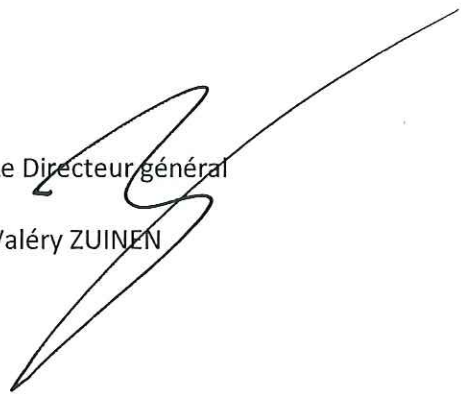
- À l'Association des Provinces wallonnes.

Article 5 : De publier la présente Résolution au Bulletin provincial et d'assurer la mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 15 février 2019

Le Directeur général

Valéry ZUINEN



Le Président du Conseil

Philippe BULTOT

